Tome I — N° 2 Avril-Juin 1933

ÉTUDES MISSIONNAIRES

Revue Trimestrielle

SOMMAIRE

ADMINISTRATION :

DESCLÉE DE BROUWER & Cie
76 bis, Rue des Saints-Pères, PARIS (7e)
Tél. Littré 07-11 et 07-12 - Compte Ch. Post. : Paris 767-22
R. C. Seine 218.411 B

RÉDACTION :

5, Rue Monsieur, 5, PARIS (7e)
Tél. Inv. 09-97

Études Missionnaires

REVUE TRIMESTRIELLE

publiée sous le patronage
des Amis des Missions

PRIX DE L'ABONNEMENT

France et Colonies . . 25 fr. | Étranger . . 30 fr.

AVIS AUX ABONNÉS

Pour vous éviter des frais de recouvrement par la poste, frais inutiles qu'il vaut mieux consacrer à venir en aide aux Missions, ayez l'obligeance de nous envoyer le montant de votre abonnement en vous servant de la formule de chèque postal ci-joint. Merci.

Sans réponse dans le délai d'un mois, nous lancerons le mandat de recouvrement augmenté des frais.

L'ADMINISTRATION.

Études Missionnaires

Tome I — N° 2 Avril-Juin 1933

La femme dans les Missions

L'AVENIR [1]

I

En ces toutes dernières années, des femmes catholiques, même en dehors de tout groupement congréganiste, se sont montrées si ardemment éprises de l'idée missionnaire, que des voix se sont élevées, des tentatives mêmes se sont ébauchées, pour destiner au lointain service de Dieu certaines femmes laïques dévouées à Dieu.

Des religieuses enseignantes, les chrétientés naissantes, bien souvent, les appellent à grands cris, ainsi que le témoignait, en 1871, l'émouvant messsage que la tribu indienne des Cœurs d'Alène adressait à Pie IX :

Nos enfants, lui disaient ces humbles sauvages, sont encore plus à plaindre que nous, car ils sont beaucoup plus en péril. Non pas tant nos fils, qui possèdent de bons pères dans les robes noires, mais plutôt nos filles, qui n'ont pas encore de bonnes mères. Souvent déjà nous avons demandé pour elles des femmes en robes noires. Qui nous enverra de bonnes mères, qui instruisent nos filles, et les fortifient contre les glissements insidieux de l'ennemi, si tu ne le fais pas, toi Père, qui nous avais en pitié quand nous n'étions pas encore chrétiens ? [2]

---

1. Nous reproduisons ici la conclusion du livre que, sous le titre : *La femme dans les missions*, M. Georges Goyau va publier à la librairie Flammarion.

2. Sixta Kasbauer, *Die Teilnahme der Frauenwelt im Missionswerk*, p. 88. (Münster, Aschendorff, 1928).

Les religieuses des ordres les plus divers ont répondu à de tels appels. Mais d'autre part, dans les cours de science des missions professés naguère à Munster devant les institutrices, le P. Freitag émettait l'idée que peut-être il serait opportun d'appeler des laïques chrétiennes à « travailler, elles aussi, dans les missions, comme enseignantes ou en quelque autre emploi ».

Ce désir de multiplier les femmes missionnaires, en vue des œuvres d'éducation féminine, coïncide avec les plaintes autorisées des techniciens de la colonisation, qui considèrent comme une grande lacune, en beaucoup de terroirs coloniaux, l'insuffisance de l'enseignement féminin, et qui invoquent, pour ce mal, de rapides remèdes.

Écoutons parler des pays islamiques M. Louis Massignon, le savant professeur du Collège de France, il aperçoit en Turquie, dans l'Inde et même en Égypte, de nombreuses écoles primaires et secondaires, et des institutrices indigènes, et des doctoresses indigènes ; mais tournant les yeux vers l'Afrique, il ne craint pas d'écrire, dans la *Revue de Paris*, du 15 juillet 1929 : « Un Français n'a pas lieu d'être fier de l'ignorance où faute d'écoles, que les intéressées nous réclament pourtant, les femmes algériennes sont maintenues, même en matière de notions ménagères ; en Kabylie, l'immense majorité des femmes n'a pas encore appris à coudre convenablement. »

Lorsque M. Albert Sarraut gouvernait l'Indo-Chine, il constatait avec regret que l'éducation des garçons et celle des filles étaient « développées suivant des plans inégaux ». « Nous risquions ainsi, observe-t-il, de creuser un fossé qui rendait précaires, sinon impossibles, des mariages où les jeunes gens n'auraient eu que mépris pour des compagnes demeurées ignorantes ou incapables de les aider dans la lutte pour la vie [1] ».

A son tour, M. Georges Hardy, ancien directeur de l'École coloniale et recteur de l'Université d'Alger, dans son livre : *Nos grands problèmes coloniaux*, signale qu' « en développant uniquement l'enseignement des garçons, nous avons créé un déséquilibre dont les effets apparaissent nettement ». « Le jeune indigène que nous

---

1. Sarraut, *Grandeur et servitude coloniales*, p. 156-167. (Paris, Le Sagittaire, 1931).

avons éduqué, continue-t-il, n'éprouve plus que mépris pour les filles de sa race, qui sont demeurées dans l'ignorance et la misère morale la plus complète [1] ».

S'agit-il des colonies anglaises, certaines voix anglaises ne parlent pas autrement : elles remarquent, par exemple, que dans cette Afrique orientale anglaise, où l'on a créé, pour les fils de chefs, le somptueux collège de Tabora, un chef qui sortira de cette école pour prendre une femme sans éducation n'aura guère de chances de fonder avec elle un foyer qui puisse être pour son peuple un centre de pacifique et sérieuse influence civilisatrice ; et l'on se réjouit d'ailleurs des magnifiques établissements d'instruction fondés par les Ursulines de Bergen ou par les Franciscaines de Mill-Hill, auxquelles il convient d'ajouter les Sœurs Blanches [2].

Ainsi relève-t-on une trop grande différence de paliers entre le jeune homme indigène déjà frotté de culture et la jeune fille insuffisamment instruite : il y a là une menace, non seulement pour l'harmonie des futurs foyers, mais tout d'abord pour leur formation ; l'école, lorsqu'elle laisse aux hommes le privilège de l'instruction, et des notions civilisatrices qu'elle leur apporte, et des goûts qu'en eux elle dépose, et des aspirations qu'en eux elle éveille, crée un fossé entre les deux sexes.

Plus ou moins obscurément, plus ou moins consciemment, filles indigènes, femmes indigènes, souffrent d'une telle situation ; et souvent il est à craindre que le malaise qu'elles ressentent ne les rende médiocrement propices à l'influence de la puissance colonisatrice. « Notre action restera superficielle, écrit M. Georges Hardy, tant que nous n'aurons pas gagné les femmes indigènes à notre cause ».

Or, l'expérience a prouvé qu'en beaucoup de pays de missions, l'obstacle qu'opposent les familles à l'instruction des fillettes fléchit à la longue devant les patientes instances des Sœurs missionnaires, et grâce à la confiance que progressivement elles inspirent ; car tôt ou tard on aime, en elles, la souplesse même avec laquelle elles s'adaptent aux habitudes indigènes, le souci qu'elles

---

1. Hardy, *Nos grands problèmes coloniaux*, p. 91. (Paris, Colin, 1929).

2. Lesourd, *Le missionnaire des temps modernes*, I, p. 165 et sq. (Paris, Flammarion, 1932).

ont de ne les contrecarrer que lorsque celles-ci sont en contradiction avec les disciplines morales du christianisme, le scrupule qu'elles mettent, enfin, à ne point étouffer sous des contraintes européennes la spontanéité de leurs petites écolières. En adoptant une telle ligne de conduite, elles ne font que se conformer à toute une série de prescriptions du Saint-Siège, dont les plus anciennes auront bientôt trois cents ans. Il faut là-bas des éducatrices, et il faut qu'elles s'attachent à ne point déraciner, ni dépayser, ni désaxer les intelligences sur lesquelles elles ont prise : les Sœurs missionnaires répondent à cette double requête. Elles « élèvent » le monde féminin indigène, dans tous les sens du mot [1].

II

L'autre emploi de ces laborieuses que sont les Sœurs missionnaires est celui d'infirmières ; et là aussi, parmi les femmes catholiques, l'esprit d'initiative s'éveille, pour mettre à l'étude l'aide qu'à leur tour elles pourraient prêter aux missions en se faisant médecins, sous ces lointaines latitudes où leur science de guérir précéderait ou accompagnerait le Christ.

L'idée, d'ailleurs, date de loin. Ouvrons certain mémoire sur le recouvrement de la Terre-Sainte, que le légiste Pierre du Bois, dans les premières années du XIVe siècle, adressait au roi d'Angleterre, Édouard Ier. L'audacieux instigateur expliquait que, pour faire pénétrer dans le Levant méditerranéen les idées, les mœurs, la religion de la chrétienté, on ne saurait trouver aucuns meilleurs agents de propagande que les femmes ; qu'il serait souhaitable qu'on recrutât un certain nombre de fillettes, qu'on leur apprît, outre la religion, assez de latin pour qu'elles pussent le comprendre, assez de grec, d'hébreu, d'arabe, pour qu'elles pussent converser avec les populations orientales, et puis assez de sciences naturelles, de médecine et de chirurgie, pour qu'elles

1. De là, la douloureuse insistance avec laquelle les vicaires apostoliques, là où manquent des Sœurs missionnaires, les appellent : c'est le cas au Laos français, grand comme la moitié de la France, et où le vicaire apostolique voudrait installer à Thakhek, un ouvroir et une classe pour les filles, une crêche, une Sainte-Enfance, un asile pour les incurables et les coolies malades. Son appel, adressé tour à tour à plus de vingt congrégations, est d'nne émouvante éloquence.

pussent pratiquer l'art de guérir. Pierre Dubois escomptait qu'ainsi outillées, ces fillettes, devenues grandes, pourraient prendre le chemin de l'Orient, et là-bas, comme femmes-médecins, gagner la confiance des populations.

Depuis Pierre du Bois, six siècles ont passé, et les Congrégations et supérieurs des missions catholiques sont aujourd'hui d'accord avec les sociétés de missions protestantes, dont l'expérience date déjà d'une soixantaine d'années, pour « reconnaître que le dévouement, l'intuition, la charité des femmes-médecins est une méthode excellente de pénétration chez les indigènes, spécialement dans les pays où les femmes sont soumises à la réclusion. »

Les femmes-médecins sorties depuis 1850 du collège médical féminin de Pensylvanie, celles qui font leur éducation, depuis 1876, à l'école féminine de médecine de Londres, celles enfin qui depuis 1886 donnent leur concours à l'« Association pour l'aide médicale des femmes aux femmes de l'Inde », fondée sous le patronage de lady Dufferin, furent, sous les auspices de la confession protestante, les premières pionnières du mouvement médical missionnaire : dès 1899, cette dernière Association comptait aux Indes trente-cinq femmes-médecins anglaises ou américaines, soixante-quinze femmes-médecins indigènes. La Chine, aussi, l'Égypte, la Perse, l'Afghanistan, la Mandchourie, ont vu s'installer quelques femmes-médecins missionnaires, envoyées par des groupements protestants ; et dans notre Cameroun, on vit paraître, en 1929, une femme-médecin, envoyée par les Missions Évangéliques de Paris.

Tout en même temps, nos Missions Africaines de Lyon se rendaient célèbres dans la Nigéria, il y a une quarantaine d'années, par l'hôpital et l'école de sages-femmes indigènes que l'un des prêtres de cet institut, le P. Coquard, avait fondés à Abéokuta. Lorsqu'il constatait les absurdes et malfaisants traitements que subissaient les femmes en couches de la part des médecins féticheurs, les hémorragies auxquelles ils donnaient lieu, la brutale maladresse avec laquelle ces féticheurs brisaient parfois les membres des nouveau-nés, il songeait qu'il y avait là un véritable péril social ; et, comme médecin, ce prêtre groupait des chrétiennes indigènes

pour leur apprendre à se rendre un jour utiles, dans le métier de sages-femmes. En ces pays noirs où la religion fétichiste inspire, de temps immémorial, tous les préceptes et toutes les aberrations de la médecine locale, l'initiative du P. Coquard était spécialement opportune. Le docteur Abbatucci, dans son livre : *Médecins coloniaux*, observait, il y a quatre ans, qu'en certaines régions de notre Afrique équatoriale, où l'on doit conduire contre la maladie du sommeil une lutte méthodique et sans trêve, les médecins sont en nombre notoirement insuffisant. Inversement, là où nous avons fait de très vigoureux efforts médicaux pour la lutte contre le paludisme et contre les maladies transmissibles, en Indo-chine, on a vu un indigène, M. Da Van Tôt, écrire il y a cinq ans une thèse de doctorat sur « l'influence pacifiante de la médecine dans la colonisation », et dans cette thèse il proclame que « l'Indo-Chine, tombeau des premiers ouvriers de la colonisation, est devenue une des plus belles colonies de la France ».

Si les échos coloniaux nous apportent d'aussi éloquentes leçons sur le bon usage de la médecine, comment ne pas se réjouir de la pensée que les cours de médecine pour missionnaires, organisés depuis 1926 et 1928 dans les Facultés catholiques de Paris et de Lille, sont ouverts à des religieuses ; que, grâce à l'esprit d'initiative d'Anna Dengel, il y a depuis 1925 aux États-Unis une société de religieuses, canoniquement organisées, qui sont des femmes-médecins ; et qu'un autre institut analogue, l'« *Institutum Deiparae* », a été récemment fondé à Glasgow par un prêtre médecin, le P. Agius, avec les encouragements du Saint-Siège. Deux femmes-médecins sont déjà sorties de l'Institut médico-missionnaire de Würzbourg ; et l'œuvre bruxelloise de l'Aide médicale aux missions, la Fondation médicale de l'Université de Louvain au Congo, aspirent, elles aussi, à faire rayonner au loin la compétence et le cœur des jeunes filles qu'elles auront formées pour la tâche de médecins ou pour celle d'infirmières. L'Association d'Assistance Coloniale, fondée en 1931 par les Tertiaires Dominicaines groupées à Cœuvres (Aisne), les met en mesure de rendre aux Missions des services d'ordre médical, conformément au programme qu'avait tracé dès 1909, dans un élan de pitié pour les souffrances hindoues, la Tertiaire

Dominicaine Agnès Mac Laren[1]. Dès maintenant les Franciscaines Missionnaires de Marie possèdent deux Sœurs-médecins ; les Catéchistes Missionnaires de Marie-Immaculée ont organisé, dans l'Hindoustan, leur activité hospitalière et médicale, et commencent à faire bénéficier Madagascar de leur expérience indienne ; et ce n'est pas sans raison que Mlle Butavand, dans sa remarquable thèse sur les femmes-médecins missionnaires, soutenue devant la Faculté de médecine de Lyon en 1931, signale à notre attentive gratitude l'œuvre des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny : elles sont douze à la clinique et au dispensaire de Saint-Louis, deux au dispensaire de Thiès et deux à celui de Konakry; trois à leur léproserie de Madagascar, onze dans les établissements hospitaliers de l'Inde française ; et l'importance qu'elles attachent à une solide formation technique de Sœurs infirmières montre que déjà souffle, parmi elles, cet esprit d'investigation qui éveillera des vocations de femmes - médecins. Le docteur Jeanne Péraud soutenait à Bordeaux, en 1932, une thèse sur la femme-médecin en Afrique du Nord, dans laquelle elle montrait les services que pourraient rendre, en terroir musulman, pour les soins à donner à la femme et à l'enfant, des femmes-médecins.

On peut augurer que d'ici à peu d'années la femme-médecin missionnaire, messagère de guérison en même temps que de charité, ramenant avec elle la santé ou tout au moins l'espérance, joignant aux prestiges de sa science ceux de sa tendresse, jouera dans la vie morale des pays de missions catholiques un rôle d'élite[2], et qu'on pourra dire d'elles ce qu'on a pu dire, naguère, des femmes-médecins protestantes de l'Hindoustan : « La meilleure partie de leur œuvre consiste peut-être dans l'influence qu'elles ont exercée sur les milliers de malades avec lesquels elles sont entrées en contact. »

III

Toutes les femmes missionnaires se sentirent honorées, le jour où Pie XI proclama sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus patronne des missions. Missionnaire,

---

1. Voir l'opuscule du P. Guénin, publié aux *Missions Dominicaines*.
2. Voir les articles de J. Havet, *Revue de l'Aucam*, janvier et février 1933.

elle avait, en certains instants de sa jeunesse, souhaité de l'être, comme l'avait souhaité la grande mystique d'Avila, son homonyme : telle ne fut pas sa destinée. Mais Pie XI, l'investissant d'une fonction dans l'Église triomphante — seul un Pape peut se permettre ces gestes — l'a mise à l'avant-garde de l'Église missionnaire, jusqu'à la fin des temps. Et voici, derrière elle, toute l'armée des femmes missionnaires, de celles dont Pie XI disait en 1926, recevant au Vatican quelques-unes d'entre elles, qu'elles « deviennent les anges tutélaires des prêtres apôtres et contribuent tant au développement des missions, un développement qui devint plus glorieux et plus bienfaisant du jour où elles descendirent dans l'arène » ; et la pensée du Pape s'en allait vers celles qui poussèrent l'ardeur jusqu'à « précéder parfois les pas du missionnaire lui-même là où parfois il ne peut ni ne doit pénétrer ».

On évalue à peu près à un million le nombre annuel des enfants païens baptisés *in articulo mortis*, et le plus souvent ces baptêmes sont faits par des Sœurs. Religieusement parlant, ces chiffres suffiraient à justifier la vocation missionnaire des femmes, et à l'illustrer. Mais ils n'intéressent que l'histoire du ciel ; et nous étant inclinés devant eux, nous devons regarder une dernière fois la place de la femme missionnaire dans l'histoire de l'humanité terrestre. Voilà devant nous le monde de l'Islam, et j'entends le cardinal Faulhaber, archevêque de Munich, se demander si « dans cet empire du Croissant, où la mission de la Croix est en grande partie enlisée dans l'ornière à cause de la réclusion des femmes, on ne pourrait pas entreprendre une nouvelle et pacifique croisade, moyennant un renouveau de l'institution des diaconesses, telle que la connaissait le christianisme primitif [1] ». Il ne peut y avoir, en faveur de l'action missionnaire de la femme, un témoignage plus éloquent que l'est une telle suggestion.

Voici le monde païen : c'est le P. Antoine Witte, de la Société du Verbe divin, qui proclame : « L'Afrique doit être convertie et sera convertie par la femme. »

Et c'est Mgr Geyer, de Khartum, qui ajoute : « C'est dans le relèvement de la condition de la femme que se

1. Sixta Kasbauer, *Die Teilnahme der Frauenwelt im Missionswerk*, p. 69-72.

résume, pour le labeur missionnaire, le programme de politique sociale. »

Deux phrases significatives, également glorieuses pour la femme missionnaire venue d'Europe et pour la femme païenne, dont on escompte, quelle que puisse être en beaucoup de régions sa déchéance d'aujourd'hui, qu'elle sera tôt ou tard, à son tour, une missionnaire.

Ce programme de « politique sociale », dont parle Mgr Geyer, est d'une portée singulièrement émouvante dans certaines régions où les usages locaux ne permettent qu'aux femmes d'accéder auprès de la nouvelle accouchée, et où ils autorisent, hélas ! le meurtre de l'enfant, le bannissement de la mère de deux jumeaux, leur mise à mort : les Sœurs sont là pour prévenir de tels crimes, en même temps qu'elles apportent le baptême.

Ces témoignages récents de missionnaires allemands au sujet de l'utilité des femmes dans les missions nous apparaissent comme un hommage implicite aux institutions dont le récit ouvre ce livre et par lesquelles s'illustrèrent dès le XVII[e] siècle un certain nombre de femmes françaises.

L'impérieux aveu d'une grande âme d'apôtre : *Caritas Christi urget nos*, s'est toujours traduit en œuvres variées, dans le domaine de l'action. Le moyen âge attribuait aux sept œuvres de miséricorde une importance et un rayonnement qui sont allés s'atténuant, au grand dam du perfectionnement des âmes, à mesure que la bienfaisance publique s'est de plus en plus largement substituée aux initiatives de la bienfaisance privée. Aujourd'hui, l'impulsion pressante de la charité du Christ entraîne vers le champ missionnaire une élite d'âmes féminines qui dans le passé se seraient fait une conception plus sédentaire du service de Dieu. Elles y sont souhaitées, elles y sont attendues, par un certain nombre de puissances coloniales et par l'opinion publique internationale, en raison des services que les missions rendent à la civilisation. Et la connexion même que leur foi se plaît à établir entre l'idée de Dieu et celle de civilisation achève de donner l'élan à ces âmes d'apôtres, ouvrières de deux progrès qui, à leurs yeux, n'en font qu'un, celui du Christ et celui de l'humanité.

Georges GOYAU,
de l'Académie Française

La Phonétique d'une Langue

De Lexique et de Grammaire il ne sera pas question dans cet article ; nous ne voulons traiter aujourd'hui que de la *Phonétique*, c'est-à-dire la science des sons propres à une langue donnée. Elle représente, à notre avis, pour le missionnaire enquêteur, la tâche la plus délicate, parce qu'elle met à l'épreuve toutes ses facultés de perception ; la plus utile aussi, parce que l'intelligence des mots dont se compose le vocabulaire, et le dénombrement des formes grammaticales, dépendent d'abord de l'exacte perception et détermination de leurs éléments sonores.

Instituer la Phonétique d'une langue, c'est en étudier le matériel sonore ; plus exactement *distinguer*, *dénombrer*, *classer* les sons élémentaires ou « phonèmes » dont elle se sert, c'est-à-dire ses VOYELLES et ses CONSONNES soit isolées, soit groupées en syllabes, mots, phrases.

Pour cela, l'enquêteur dispose de ses **sens de perception**, oreille, vue, toucher, et **d'instruments**. Il envisagera, les phonèmes sous leurs aspects les plus perceptibles et les plus caractéristiques aussi, qui sont :

1) l'aspect acoustique ou sonore.

2) l'aspect physiologique ou organique.

3) l'aspect physique ou aérien (débit du souffle, formes vibratoires).

***

I. — *ASPECT ACOUSTIQUE.* — Les caractères que l'oreille distingue et apprécie comme déterminants d'un son articulé sont les suivants :

a) Pour les voyelles isolées :

— *La simplicité du son* ou *sa complexité* : sont simples, les sons français écrits : *a, é, i, o, ou, eu, u, on, aim, en, um*... ; sont complexes par leur nuance sonore, les diphtongues, les triphtongues, et par le ton donné à la voix, les voyelles dont l'accent est montant, descendant, avec des modulations variées ; telles les voyelles du chinois, du slovène...

— *Le degré de force* ou de *douceur* : sont fortes les voyelles attaquées brusquement comme les voyelles allemandes ; sont douces les voyelles attaquées doucement, comme les voyelles françaises, anglaises, slaves...

— *La clarté de la résonance* : sont claires les voyelles françaises *a, è, o, eu* (de patte, père. port, peur) ; sont sombres les voyelles françaises *â, é, ô, eû* (de pâte, fée, nos, neutre).

— *La durée brève* ou *longue* : Sont perçues comme longues, les voyelles françaises *a, e, o, i, eu, ou, u* (de part, pâte, père, fée, nord, pôle, bise, ceux, ventouse, ruse) ; sont perçues comme brèves, les mêmes voyelles (dans madame, lettre, était, notre, Paul, site, seule, moule, lune...).

— *La tonalité aiguë* ou *grave de la résonance buccale* : Sont aiguës les nuances ou timbres des voyelles françaises *a, e, o, eu*, (dans char, moi, né, port, sol, deux, jeûne) ; sont graves les mêmes voyelles (dans pâle, Jacques, fer, tête, nôtre, dose, cause, jeune, feuille) ; sont graves les *i* anglais de *it, fill* ; sont aigus les *a* et les *u* de *hat, cat, full*...

— *L'intensité relative de la voix*, au sens auditif : accentuée ou non selon la portée sonore.

— *La hauteur relative de la voix*, montant ou descendant.

— *La pureté du timbre* : quant à la nuance, les voyelles françaises sont pures *(a, e, i, o, ou, eu, u)* ou nasales *(an, in, ou, un)* ; quant au mélange de bruit, les *i, o, ou, u* (de pied, lion, foi, ouie, lui) sont semi-consonnes ou semi-voyelles.

b) Pour les consonnes isolées :

— *La forme explosive du bruit*, ou sa *forme fricative*, dite aussi *spirante* : Sont explosives les consonnes françaises écrites *p, t, k, b, d, g* ; sont fricatives, en français, *f, s, ch, v, z, j, l, r, y, w* ; sont mi-explosives ou affriquées, les consonnes italiennes *tch, dj, ts, dz*, (de citta, giorno, stazione, azzione, lazzarone); de même les *tch, dj* anglais (de child, Jones...) ; sont fricatifs les *b, d, g* espagnols entre voyelles... ; le *g* allemand (de tag...).

— *La sonorité laryngienne* : sont sonores, c'est-à-dire accompagnées de murmure laryngien, les consonnes françaises *b, d, g, i, v, z, j, l, r, m, n, gn, y, w* ; sont sourdes, c'est-à-dire non accompagnées de murmure laryngien, les consonnes françaises *p, t, k, f, s, ch* ; sont assourdis les *b, d, g*, germaniques, anglo-américains, chinois, au début des mots, ou à la fin.

— *La force ou la douceur* : sont articulées avec plus de tension musculaire et perçues plus fortes, les consonnes *p, t, k, f, s, ch*, françaises ; sont douces *b, d, g, v, z, j*...

— *La nasalité* : ont une résonance nasale et une explosion buccale *m, n, gn, n guttural* (anglais *think*).

— *L'aspiration* : sont soufflées, c'est-à-dire émises avec une explosion prolongée, les *p, t, k* germaniques, anglo-américains : des *b, d, g*, hindous...

— *La dureté et la mouillure* : sont mouillés les *l* et *n* écrits *ill, gn*, et la plupart des autres consonnes en russe, le *tu* parisien, le *ti* anglais, polonais...

c) Pour les groupes sonores :

— *L'accentuation*, sous ses formes variées, de hauteur musicale, intensité, durée qui affectent la syllabe dite accentuée des mots (accent de mot), ou d'un certain mot dans une série (accent de phrase).

— *L'accommodation des sons*, soit par assimilation qui est progressive si le premier influence celui qui vient après ; régressive, si le second influence celui qu'il

précède (en français *anecdote* devient *anegdote*) ; soit par dissimilation (*peregrinum* devient *pélerin*).

— *Les alternances vocaliques : (sincère* devient *sincérité ; ad capere* a fourni *accipere ; taberna* a fourni *contubernalis...*).

— *Les insertions ou épenthèses : (generu* a donné *gendre, essere* a donné *estre, homine* a donné *hombre...).*

— *Le rythme* ou retour à intervalles jugés égaux de sons, d'accents : l'assonance et la rime en français ; l'allitération ; la versification sous toutes ses formes... ; d'où les rythmes sonores, intensifs, musicaux, quantitatifs ou temporels...

Ces multiples éléments, et bien d'autres plus subtils encore, fondés sur la perception de l'ouïe, démontrent assez la richesse de ses informations ; la fonction auditive mérite ainsi toute notre attention. Mais sachons tout de suite, que là aussi, méfiance est mère de la sûreté. Quand, en effet, une oreille non prévenue se trouve en présence d'une sonorité jamais perçue, elle se montre d'une complaisance extrême, en la revêtant des formes sonores qui lui sont familières ; en sorte que, dans le parler étranger, elle retrouve son propre parler. Nous en sommes prévenus par les réponses des sujets parlants qui articulent comme ils perçoivent.

Citons quelques exemples, journellement observés chez nos auditeurs de l'Alliance Française de Paris où se rencontrent toutes les langues du monde. Peu de langues possèdent notre *a* sombre et grave (pâle, âme) ; le français du Midi lui-même, l'ignore ; faites-le prononcer à un Provençal, un Italien, un Espagnol, un Roumain, un Allemand, un Slave..., ils répondent par un *a* clair ; demander à un Anglais de ne pas diphtonguer les *é* et les *ô*, est une entreprise hardie ; faire entendre aux Français les sons graves de *i*, *u* (ou) anglais, allemand, n'est pas moins hasardeux ; notre *u* et notre *eu* sont des obstacles longs à surmonter pour des Polonais, des Espagnols, des Anglais ; par contre, l'*y* russe et suédois, l'*î* roumain, les tons du chinois, nous sont longtemps interdits. Les Allemands du Sud, les Anglo-Américains, les Chinois se heurtent en vain aux *b*, *d*, *g*, sonores qu'ils assourdissent ; aux *p*, *t*, *k*, qu'ils aspirent ; quand aux

laryngales telles que l'*aïn* arabe, le *stoed* danois, beaucoup de français doivent renoncer à les reconnaître. Les mi-explosives *tch*, *ts*... ne paraissent composées de *t+ch*, *t+s* qu'à ceux qui ne les possèdent pas dans leur langue ; notre *gn* (agneau) n'est perçu et articulé par un Allemand que sous la forme *ni* (aniau) ; un Français du Nord ne saurait plus articuler convenablement, depuis plus d'un siècle, *l* mouillé qu'il a remplacé par *y* (*filleul* est devenu *fiyeul*).

Enfin, « l'accent » régional ou ethnique, fait d'éléments presque imperceptibles, tels que la répartition de l'énergie, la mélodie de la voix, est encore plus malaisé à remarquer sur soi-même et à corriger. Quelques-uns se trouvent satisfaits d'un à peu près sonore ; ils rappellent ceux pour qui un bémol de plus ou de moins ne trouble pas la justesse d'une mélodie ou d'un accord.

Fort heureusement, dans ces situations délicates pour l'oreille, la vue peut être d'un secours efficace. A vrai dire, son champ d'observations est limité s'il ne s'agit que de considérer ce qui, dans une articulation, est visible à l'œil nu, à savoir les mouvements des lèvres, quelques-uns de la langue ; mais il devient singulièrement étendu s'il s'agit d'interpréter les tracés qui traduisent les déplacements des organes ou le débit imposé à la colonne d'air sortante. En ce cas, les caractères organiques et physiques viennent compléter et contrôler les auditifs.

II. — *ASPECT PHYSIOLOGIQUE*. — C'est ici que triomphe la phonétique expérimentale qui met au service de l'enquêteur comme un sens de perception nouveau, l'instrument enregistreur. L'enquêteur y trouve pour lui-même un moyen nouveau et précis de s'informer, et, pour ses lecteurs, un procédé de description qui dépasse en clarté les développements les plus poussés.

Les déterminations empruntées à la physiologie sont tirées, soit des **points** d'articulation le long du tube vocal, soit des **modalités** de ces articulations : servent à déceler les points d'articulation, les traces du contact lingual laissées sous un palais artificiel ajusté exactement à la voûte du palais réel ; les radiographies des positions de la langue, du voile au cours d'une émission donnée ; les images obtenues par miroir ou photographie des déplacements des cordes vocales, des lèvres..

Voici les plus importantes des déterminations ainsi obtenues, en ce qui concerne d'abord les points d'articulation :

a) POUR LES VOYELLES :

— *L'écartement des cordes vocales* ; il varie avec chaque voyelle émise, comme varie l'élévation du larynx.

— *L'inclinaison de l'épiglotte,* également variable, selon les voyelles.

— *La position du voile du palais* ; il est abaissé pour les voyelles nasales, relevé pour les voyelles pures, dont l'air ne passe que par la bouche.

— *Les positions de la langue* : en partant de *a*, elle s'élève par le dos vers le palais mou pour l'émission des voyelles dites *postérieures (â, o, ou)* ; elle s'élève par sa pointe vers le palais dur pour l'émission des voyelles dites *antérieures (a, é, è, i, eu, u)* ; elle s'élève aussi par sa partie médiane pour *y* russe, suédois, *oë* bulgare, dites *médianes.*

— *L'écartement des mâchoires* : elles se rapprochent sur *a, é, i ; a, o, ou ; a, eu, u.*

— *Les positions des lèvres,* qui se ferment et se projettent en avant pour les postérieures *(o, ou)* les antérieures *(eu, u)* ; s'ouvrent par l'écartement des commissures pour les antérieures *(è, é, i).*

A chaque voyelle correspond ainsi une ouverture de bouche déterminée, ou, si l'on veut, un résonateur donné. Comme ces résonateurs peuvent être en nombre indéfini, sont aussi en nombre indéfini les résonances ou voyelles qui en résultent. Mais chaque langue ou dialecte se fait un choix commandé par les tendances organiques innées ou acquises qui caractérisent une race, une famille, une individu. Les nuances des voyelles françaises nous paraissent les mieux ordonnées et les plus régulièrement espacées : elles sont à Paris au nombre de *18* pour les orales, de *4* pour les nasales, sans compter les différences introduites par la durée. La stabilité des positions organiques propres à chacune préserve la simplicité de leur son ; l'instabilité de l'organe chez

les Anglais explique leurs diphtongues ; *(é = èé ; o = oô)* ; par contre, leurs lèvres n'ont pas la mobilité qu'on remarque chez les Français. Il en est de même pour les Chinois, les Japonais...

Il ne semble pas que les nuances des voyelles aient été nombreuses dans les langues anciennes ; si nous en croyons l'écriture, le vieux français, d'après les assonnances, pouvait posséder 9 voyelles au XIe siècle.

b) Pour les consonnes.

— *Le mode de fermeture organique* : si l'occlusion est complète, il y a interruption totale du courant d'air avant son échappement explosif *(p, t, k, b, d, g)* ; si l'occlusion est partielle, il y a émission fricative de l'air *(f, s, ch, v, z, j, l, r, y, w)*. Dans le premier cas, les consonnes sont dites « occlusives explosives » ; dans le second « constrictives fricatives ».

L'occlusion et la constriction peuvent se faire en plusieurs points de l'appareil vocal ; d'où les espèces de consonnes qui suivent :

Les laryngiennes, résultant d'une occlusion glottale (attaque forte), ou d'une constriction (*h, aïn, stoed*...).

Les pharyngales, résultant de l'occlusion opérée dès l'histhme du gosier *(q* arabe ; *k, g,* japonais, chinois...).

Les linguales uvulaires, produites par le contact partiel de la racine de la langue avec la luette *(r* guttural).

Les linguales vélaires, résultant d'une occlusion ou d'une constriction ménagées par le dos de la langue et le palais mou (occlusives *k, g, n guttural* ; constrictives *(r* parisien, *ch* dur allemand, *ghaïn* arabe, *jota* espagnole, *g* constrictif allemand et espagnol, *χ* grec, bulgare, dans *Christos*...).

Les linguales palatales, dues aux contacts de la langue sous le palais dur (mi-occlusives *tch, dj* ; constrictives *ch, j*...).

Les linguales dentales, dues aux contacts de l'avant-langue sous le palais dans la région des dents (occlusives *t, d, n* ; constrictives *s, z, y, l, r* ; mi-occlusives *ts, dz*...).

Les interdentales, dues à la position de la pointe linguale entre les dents (constrictives *th* anglais fort et ıoux, *c* espagnol).

Les dentilabiales, dues au contact opéré par les dent du haut avec la lèvre du bas (constrictives *f*, *v*).

Les bilabiales, dues au contact des lèvres, soit occlusif *(p, b, m)* soit constrictif, *(f, v, w)*.

En somme, la glotte, le pharynx buccal et nasal, l'arrière-bouche, l'avant-bouche, l'orifice labial, sont le siège de mouvements occlusifs ou constrictifs donnant naissance à des bruits de consonnes nombreux et variés ; chaque langue use des uns ou des autres, selon ses préférences ; aucune cependant ne les utilise tous à la fois, ni de la même manière, tant sont nombreuses les manifestations de l'activité vocale. C'est pourquoi, il convient d'examiner encore les **modalités** des mouvements occlusifs et constrictifs qui donnent aux sons articulés des nuances caractéristiques.

Celles des voyelles affectent surtout leur *durée* (longue ou brève), leur *intensité* (forte ou faible), leur degré de *nasalité*, la *simplicité* de leur son, leur *intonation* ; nous n'y insisterons pas davantage. Celles des consonnes sont les suivantes :

— *L'étendue et la force du contact lingual* sous le palais : un contact étendu amollit le son ; d'où les mouillées ou les dures, *l*, *n*, *t*, *k* ; les *tch*, *ts*, russes, chinois...

— *La forme du contact lingual* ; si la pointe est tendue et rigide, *t*, *d*, *n*, *l*, *r*, ont le son sec perçu en français ; si elle est redressée, ces mêmes consonnes ont le son qui dénonce l'Anglais.

— *La collaboration synchronique du voile* : parfois, l'abaissement du voile est retardé légèrement, comme en français dans *banc*, *ton*, *camp*, qui pourraient s'écrire *ba-anc*, *to-on*, *ca-amp* ; parfois il ne se relève pas, et le son est nasalisé : *Madame*, chez les Espagnols, les Américains... pourrait s'écrire *Man-dan-me*...

— *La collaboration synchronique des cordes vocales* ; au cours de l'émission de *b*, *d*, *g*, surtout, les vibrations

sont retardées ou réduites, et ces consonnes deviennent *p*, *t*, *k* ; de même dans *l* et *r* finals de *peuple*, *souffle soufre* ; la glotte peut même rester ouverte un temps appréciable entre l'émission de *p*, *t*, *k*, *b*, *d*, *g*, et celle de la voyelle suivante, et laisser passer le souffle : d'où l' « aspiration » de la consonne, dans les langues germaniques, sémitiques...

Points d'articulation et Modalités sont décelés, avons-nous dit, par les tracés du palais artificiel, les radiographies... ; les modalités le sont plus aisément encore, par les tracés des fluctuations du souffle phonateur, qui, du même coup, permettent l'analyse des éléments physiques de la voix. Nous ne pouvons signaler ici que les indices les plus parlants :

III. — *ASPECT PHYSIQUE.*

a) Pour les voyelles.

— *Les modalités de durée* : le tracé reproduit, à une vibration près, la durée réelle ou articulée, et permet ainsi de confirmer l'appréciation de l'oreille.

— *Les modalités de hauteur musicale*, vibration par vibration, ou pour l'ensemble de la voyelle, ce qui donne sa hauteur moyenne. C'est ainsi que sont reproduits les tons chinois, slovènes...

— *Les modalités de l'intensité articulatoire*, sous certaines conditions, visible à l'amplitude des sinuosités du tracé.

— *Les modalités du timbre* : chaque nuance ou altération répondant à des vibrations de forme différente.

— *Les modalités de la collaboration laryngienne* : les vibrations du cartilage thyroïde étant simultanément enregistrées avec celle du souffle de la bouche.

— *La pureté* ou *la nasalité de la résonance*, le souffle du nez étant soumis à l'enregistrement en même temps que celui de la bouche.

— *La forme de l'attaque vocalique*, douce ou forte selon les langues.

b) POUR LES CONSONNES :

— *L'arrêt de l'émission d'air,* soit par occlusion, soit par silence vocal.

— *L'émission explosive* ou *fricative* de l'air, qui offre un écoulement différent, selon la consonne articulée, et l'endroit de son articulation.

— *La sonorité laryngienne,* ou son assourdissement, selon que les tracés laissent voir ou non les vibrations du larynx.

— *L'aspiration,* si le tracé vocalique marque un retard sensible sur celui de l'explosion *(pa* ou *p'a).*

— *Le jeu du voile,* qui interrompt ou non le passage de l'air par le nez.

— *La force respective* des émissions explosives ou fricatives de l'air : l'explosion de *t, d,* en français, est plus forte que celle des *k, g ; p, b* ; l'explosion des sourdes *p, t, k* est plus forte que celle des sonores *b, d, g.* Dans les langues germaniques, les *p, t, k* sont plus soufflés que les *b, d, g* ; ils sont aussi articulés avec moins d'énergie. En outre, l'explosion de *p, t, k, b, d, g,* au début du mot ou de la syllabe, est plus forte qu'entre deux voyelles, à la fin du mot, ou devant consonne. C'est ce qui explique en français la persistance de ces lettres quand en latin elles commençaient une syllabe (*p*atre = père ; cap*t*ivu = chétif), et leur chute dans les autres positions (vi*t*a = vie ; de*b*ita = debta = dette ; pe*d*e = pied (pié). L'accent d'intensité mentale ou émotive renforce aussi la consonne : *c'est ép-pouvantable ! Ins-solent !*

— *Le caractère explosif* ou *fricatif,* faible ou fort des *y, w, l, r, m, n, f, s, ch, v, z, j...*

— *L'enchaînement des phonèmes,* et *leurs influences réciproques* = redoublement, altération, assimilation, abrègement, allongement...

De telle sorte que l'oreille la plus réfractaire se trouve suppléée par l'instrument, et grâce aux tracés, par la vue. Et encore ne voulons-nous signaler que les aspects

observables au cours d'une enquête ; ceux que permet le laboratoire peuvent être plus étendus, on s'en doute. Nous aurions pu nous étendre aussi sur la mise en relief des défauts d'articulation, de respiration, que l'appareil oblige à constater de visu.

***

Que faut-il au missionnaire pour instituer, de façon méthodique et conforme aux exigences des savants, la phonétique d'une langue ?

Quelques notions précises sur le vocabulaire technique, sur la physiologie de l'appareil vocal, sur les faits de langage les plus utiles à connaître, sur l'écriture ou la transcription de ces faits, et enfin, sur la manière pratique de les enregistrer et d'en obtenir des tracés lisibles pour lui, et surtout pour les linguistes : ce sont là des notions qu'un article de revue ne saurait ni développer, ni faire utilement connaître ; on ne supplée point la pratique, encore moins la manipulation.

Nous avons quelquefois visité le matériel enregistreur de telle ou telle mission en partance pour les pays lointains : il se composait obligatoirement d'un phonographe enregistreur, plus ou moins compliqué ; mais jamais nous n'avons remarqué la présence de l'instrument vraiment nécessaire : *l'enregistreur à cylindre* de l'abbé Rousselot. Nous rapporter sous forme de phonogrammes les paroles des indigènes, c'est assurément chose intéressante ; mais, en dehors de l'intonation, du débit oratoire, qu'est-ce que l'oreille peut retirer de certain, d'indiscutable, d'une parole inconnue qui lui arrive de l'orifice indifférent d'un pavillon ? Il est si difficile, nous l'avons dit et éprouvé, d'apprécier l'articulation reçue de la bouche même des sujets parlants ! Et puis, qui se résignera à analyser un tracé sonore dont les limites sont presque introuvables sur le disque ? Où trouver d'ailleurs dans un phonogramme, les courbes qui traduisent les modalités si parlantes du débit aérien, la collaboration du voile, du larynx ? Au lieu, qu'avec les tambours et l'enregistreur, dont nous avons fait fabriquer un modèle « portatif », les questions les plus difficiles en fait de signalement phonétique sont aisément résolues.

***

En terminant, nous tenons à signaler quelques ouvrages qui constituent la bibliothèque indiquée de l'enquêteur :

Manuel de Phonétique Générale, de L. Roudet, utile pour les notions de linguistique, les problèmes les plus usuels de phonétique ; notre *Précis d'Expérimentation phonétique*, où sont indiqués les procédés d'enregistrement de la parole, et d'interprétation des tracés ; *Instructions d'Enquête linguistique* de l'Institut d'Ethnologie de Paris, où sont résumées les méthodes d'écriture et d'enquête dialectale ; les monographies de l'abbé Rousselot, sur la *Phonétique des Aïnos*, la *Phonétique Malgache*, le *Parler parisien* ; le *Traité de Phonétique générale* de M. Grammont, l'*Essai de Phonétique* du P. Sacleux...

Sur les ouvrages concernant la physiologie, la physique, l'acoustique, la psychologie, les renseignements sont à la portée de tous. Les principes d'enquêtes dialectales et l'établissement d'Atlas linguistiques feront l'objet d'études supplémentaires.

Abbé Ad. Millet,

Professeur de Phonétique Expérimentale
à l'Institut Catholique de Paris,
Chargé des Cours de Phonétique à l'Alliance Française de Paris,
Docteur ès Lettres.

Les Luttes de Races en Afrique du Sud

Lorsque les colons franco-hollandais prirent contact avec les indigènes du Sud de l'Afrique, leurs relations mutuelles furent loin d'être toujours pacifiques. Nombreux furent les combats entre blancs et noirs, les premiers défendant la terre qu'ils venaient d'occuper, et les autres cherchant à s'emparer des bestiaux que possédaient les Européens.

Mais bientôt s'établirent des relations commerciales pour échanger des vêtements et des armes à feu contre de l'ivoire et des peaux d'animaux sauvages.

Vers le milieu du siècle dernier, l'influence pacificatrice des missionnaires, jointe à une sorte de vénération que l'indigène avait conçue pour l'européen à cause de sa science et de son armement perfectionné, amenèrent la paix et la concorde entre les deux races.

Mais voilà que depuis 10 ou 15 ans, ce respect et cette vénération commencent à subir une éclipse. « Pendant des générations, disait il y a quelques années le général Smuts, les blancs du Sud de l'Afrique furent considérés comme des dieux par les indigènes, et ceci fut en grande partie l'ouvrage du docteur Livingstone et des autres missionnaires qui l'ont suivi. Malheureusement il n'en est plus de même aujourd'hui ». Actuellement en effet, on entend parmi les indigènes de ce pays-ci, surtout dans la classe instruite et cultivée, un vague murmure de mécontentement, un mélange de plaintes et d'espérances non encore très prononcé, mais qui ne manquera pas de s'étendre et de se développer aussi longtemps que continueront d'exister les causes qui l'ont produit.

ORIGINE DU CONFLIT

A vrai dire, doit-on s'étonner qu'il y ait de l'antipathie entre blancs et noirs ? La différence de couleur, de mœurs, et surtout de langage, ne suffit-elle pas à expliquer cette aversion mutuelle ? Mais dans le cas présent la cause de la discorde n'est pas seulement une question de langage et de malentendu. On peut la trouver surtout dans l'accaparement par les blancs des territoires occupés par les noirs, dans la concurrence faite aux blancs par la main-d'œuvre indigène, et dans les lois d'exception dont les noirs ont été victimes de la part des Européens.

(A). Guerres et conquêtes

Pour énumérer les raisons que chacune des deux races a de détester l'autre, il faudrait refaire l'histoire des combats, des guerres qui eurent lieu entre elles depuis l'arrivée des colons franco-hollandais jusqu'à l'époque actuelle.

Les indigènes, habitués au pillage, qu'ils pratiquaient entre eux de tribu à tribu, et parfois de village en village, crurent bien faire d'enlever subrepticement les bestiaux des colons européens. Ceux-ci, irrités par ces procédés peu honnêtes, organisèrent des représailles, Le résultat de chaque victoire pour les blancs était un accroissement de terrain

Peu à peu les indigènes du Sud de l'Afrique furent chassés de la plus grande partie du territoire, et les colons européens s'installèrent dans les plaines et les vallées les plus fertiles, si bien qu'à l'époque actuelle, les cinq millions d'indigènes qui habitent l'Union n'occupent que 12 % du territoire, tandis que 1.600.000 blancs occupent le reste.

Inutile de dire que cette politique de conquête produisit entre les deux races des haines difficiles à éteindre.

De la part du noir cette aversion fut vite apaisée, car les Bantou, qui forment la grande majorité des indigènes de ce pays-ci, sont un peuple gai et bon vivant, qui ne s'inquiète guère ni du passé ni de l'avenir. La haine des envahisseurs fit bientôt place à la crainte et au respect

envers ces êtres mystérieux qui, avec leurs fusils et leurs canons, avaient dérobé le feu du ciel, et qui, pour transporter leurs nombreux bagages, inventaient des voitures marchant toutes seules.

Les paysans et les colons de race blanche oublièrent moins vite leurs anciennes querelles ; mais la nécessité les obligea à mettre leurs rancunes de côté pour faire bonne mine à leurs voisins indigènes. Pour garder leurs nombreux troupeaux et cultiver leurs immenses fermes, les nouveaux venus firent appel aux Hottentots et aux Bantou, pasteurs et agriculteurs comme eux. On les payait en nature, c'est-à-dire en moutons ou en bestiaux, qui étaient la seule monnaie usitée parmi les noirs.

Cette communauté de vie produisit entre les deux races, non pas l'affection et l'estime, mais un certain degré de bonne entente. A part les volées de coups de fouet ou de lanières de cuir administrées de temps en temps par le « baas » le maître à cette espèce d'homme-singe qu'on appelle le « caffre », il arrivait assez souvent que le maître traitait son serviteur avec humanité, à cause des services qu'il en tirait.

Certaines familles indigènes s'attachèrent à des familles de race blanche, si bien qu'on en rencontre à présent qui sont employées depuis 70 ans dans la même ferme. Il y eut même à une certaine époque, surtout dans la colonie du Cap, un mélange des deux races, qui produisit les métis, appelés aussi les Bastards du Cap, formant aujourd'hui une population de 541.000.

Il restait sans doute comme cause de conflit la question du territoire, mais à l'origine les tribus bantoues qu'on avait repoussées dans les parties montagneuses, avaient gardé des terrains à peu près suffisants pour leur subsistance. Tant que ces lambeaux de terres ne furent pas trop étroits, aucune plainte ne se fit entendre.

Les chefs indigènes eux-mêmes, abusant de leur pouvoir et succombant aux pièges que leur tendaient les colons européens, vendirent parfois de vastes territoires pour une somme ridicule.

Même à présent, l'excès de la population dans les campagnes habitées par les noirs n'a pas encore causé de malaise bien prononcé, parce que le surplus de la population indigène a toujours trouvé du travail soit dans les fermes, soit dans les villes, soit dans les mines d'or et

de diamant. Mais ce travail à bon marché que les noirs fournissaient à leurs maîtres de race blanche fut précisément la cause de la discorde qui s'élève actuellement entre les deux races.

(B). Concurrence Indigène

Lorsque les colons européens eurent fait appel à la main d'œuvre indigène pour cultiver leurs fermes, et qu'ils eurent découvert qu'en somme ces peuples barbares peuvent fournir des ouvriers robustes et fidèles, les directeurs des mines et des grandes industries s'empressèrent de les imiter. Au lieu d'attirer les jeunes gens d'Europe qu'il fallait payer cher (de 10 sh. à £ 1 par jour) et qui étaient vite moissonnés par la maladie, on alla chercher l'indigène habitué au climat et qui se contentait de 2 à 4 schellings.

Cette main d'œuvre à bon marché et facile à trouver permit aux mines d'or et de diamant de se développer avec profit. Des mines d'or qui, en d'autres pays, n'auraient pu payer les frais de la main d'œuvre, purent ainsi réaliser de gros bénéfices. La vraie mine d'or, ce n'était pas le minerai avare et difficile à extraire, c'était plutôt le bras de l'ouvrier indigène.

Tous les travaux pénibles étaient accomplis par les individus de race noire tandis que les blancs se contentaient de la surveillance générale.

Il s'établit ainsi une division du travail assez curieuse : tous les travaux communs ou pénibles furent considérés comme l'apanage du noir « *kafir work* », tandis que les travaux de surveillance, de direction, et ceux qui demandent une certaine habileté, comme le soin des machines, le « *skilled work* », devinrent la propriété exclusive des blancs.

La plupart des ouvriers européens, boers et anglais, qui n'ont pas fait d'études techniques leur donnant droit au « *skilled labour* », ou travail spécialisé furent vite évincés par les bas prix de la main d'œuvre indigène, et aussi par la répulsion instinctive que finit par leur inspirer la seule idée d'accomplir ce qu'ils appellent le « kafir work ».

Le noir s'est infiltré par une sorte d'invasion pacifi-

que dans tous les domaines du blanc, dont il accomplit la tâche comme berger, cultivateur, cuisinier, mineur, aide-charpentier, aide-maçon, etc.

Cette invasion pacifique de la race noire dans tous les domaines du blanc est une des principales causes du paupérisme, qui atteint à présent un dixième de la population blanche. De là vient cette aversion et cette antipathie que les blancs pauvres ou peu instruits ont pour les indigènes. De là aussi est résulté un problème et une crise dont Balfour a dit que c'était peut-être le problème le plus difficile qu'une nation ait jamais eu à résoudre.

Ne pouvant songer à refouler cette inondation qu'ils avaient eux-mêmes déchaînée, les blancs essayèrent du moins de l'arrêter à l'aide de lois de répression.

(C). Le « colour bar » ou barrage de couleur

De tous les préjugés de race, il n'y en a pas de plus fort que celui de la couleur. Il semble que l'éducation et la religion elle-même n'arrivent pas à le déraciner. Chez les blancs du Sud de l'Afrique, ce préjugé était fait surtout de mépris, parce qu'ils ne voyaient dans les Hottentots et les Bantous que des demi-sauvages dont la condition était de servir les colons européens.

La rapidité de la transition qui amène les indigènes de l'état sauvage aux diverses étapes de la civilisation, (phénomène qui n'a de parallèle que dans la transformation récente du Japon), n'a pas permis à la société européenne de réaliser tout le danger qu'il y avait pour elle, de vivre en contact journalier avec une race méprisée, et dont elle diffère par la langue, la couleur, les mœurs, la mentalité et l'éducation.

Au lieu de suivre et de diriger cette évolution de la race noire, on essaya plutôt de l'arrêter en édictant des lois d'exception. Ces lois existaient déjà en pratique dans les deux républiques du Transvaal et de l'Orange, mais le nouveau gouvernement de l'Union les renouvela dans une nouvelle loi appelée la loi du « colour bar » votée en 1925 pour être appliquée à tout le sud de l'Afrique.

Cette loi oblige les directeurs des mines et des travaux publics à n'employer, pour certains travaux grassement rétribués, pas d'autres individus que ceux de race blanche.

Deux sortes de gens ont favorisé cette loi. Les uns sont les paysans boers conservateurs « qui regardent le noir comme un don que la Providence a fait aux blancs pour les servir ». Les autres sont les blancs pauvres, nés au sud de l'Afrique, ainsi que les ouvriers venant d'Europe déjà infestés du venin bolcheviste.

La loi du « colour bar » ne passa qu'avec une faible majorité et ne manqua pas de susciter de vives protestations de la part des indigènes instruits auxquels elle porte un grave préjudice, de la part d'hommes politiques éminents et aussi de la part des autorités religieuses représentant diverses sectes ou Églises.

Il fallut aussi pour la faire passer une grève générale des ouvriers européens en janvier 1922, grève fomentée par le bolchevisme et occasionnée par la rumeur qui prêtait aux directeurs des mines d'or l'intention de remplacer la main d'œuvre européenne par la main d'œuvre indigène.

Cette grève, ou révolution, qui heureusement avorta, ne contribua pas peu à éclairer les indigènes sur les sentiments véritables d'une partie importante de la population blanche.

Il est vrai que la loi du « colour bar » n'a pas été appliquée d'une façon stricte, parce que les tribunaux, dans plusieurs circonstances, ont déclaré qu'en formulant cette loi le législateur avait outrepassé ses pouvoirs. Mais cet acte du parlement n'a fait qu'exciter davantage parmi les noirs les sentiments de haine qui, jusque là, n'existaient qu'à l'état latent. Un indigène instruit disait avec raison l'an dernier que « ce qu'il y avait de plus triste à voir dans la situation politique actuelle était que la jeune génération des gens de couleur haïssait les blancs ».

(D). Lois agraires

Tandis que la pauvreté des ouvriers blancs venait dicter des mesures de représailles contre le noir qui leur enlevait inconsciemment le pain de la bouche, la peur, mauvaise conseillère, faisait voter par le gouvernement de l'Union une série de lois agraires qui avaient pour but d'empêcher les indigènes de s'infiltrer et d'accaparer les pays déjà occupés par les blancs.

Outre les territoires appelés protectorats et restés sous la domination anglaise, comme le Basutoland, le Swaziland et le Bechuanaland, la plupart des indigènes du sud de l'Afrique habitent des pays appelés réserves. Un certain nombre d'entre eux sont employés comme domestiques dans les fermes, tandis que d'autres, au nombre de 234.000 environ, font l'office de fermiers, c'est-à-dire qu'ils reçoivent du maître de la ferme une certaine quantité de terre labourable et de pâturages, moyennant quoi ils s'engagent à cultiver leurs champs à eux et ceux du propriétaire.

Ces fermiers devenant de plus en plus nombreux, on vota en 1913 une loi qui établit le statu quo quant à la possession du terrain. Défense fut faite aux blancs d'acheter les terrains réservés aux noirs ; défense fut faite aux noirs d'acheter ou de s'installer dans les terrains réservés aux blancs.

En apparence, rien de plus équitable ; mais cette équité devient moins évidente quand on considère la distribution du terrain entre les deux races.

Les statistiques officielles de 1921 nous apprennent que 12 % du territoire de l'Union appartiennent à 4.500.000 indigènes, tandis que le reste, c'est-à-dire 88 %, sont la propriété de la race blanche, qui comprend 1.600.000 individus.

Par suite de cette partition inégale, il y a actuellement plusieurs centaines de mille noirs ne possédant plus la moindre parcelle de terrain et vivant uniquement de leur salaire comme ouvriers.

Afin de pallier un peu cette injustice, et pour faire face à cette situation critique, on permit aux indigènes d'acheter des terrains désignés par une commission d'experts.

Mais lorsqu'une commission mixte vint à examiner la façon dont cette loi était appliquée, on découvrit que la faculté accordée aux noirs d'acheter des fermes était impraticable, soit à cause de leur extrême pauvreté, soit à cause de la concurrence faite par les Européens. En outre, les territoires offerts aux indigènes étaient pour la plupart incultes et déserts. On apprit aussi que dans certaines provinces, comme à Natal et dans le Transvaal, on profitait de cette loi pour expulser les noirs des terrains nationaux où le gouvernement

les avait laissés vivre en paix jusqu'à cette époque. Enfin l'esprit de la loi, telle surtout qu'on la trouve après avoir été revue et corrigée en 1927, semble être dirigé surtout vers la ségrégation, idée chère au général Hertzog.

(E). La Ségrégation

La ségrégation consiste à séparer aussi complètement que possible les deux races, noire et blanche, en délimitant pour chacune les territoires qu'elles doivent occuper, exception faite évidemment pour les cas très nombreux où les blancs auront besoin de la main d'œuvre indigène.

Il est certain que ce mélange des deux races, tel qu'il existe aujourd'hui, porte un préjudice énorme à la population blanche, dont elle corrompt la mentalité et la pureté ethnique, et fait tort aux indigènes, qui reçoivent une éducation et une civilisation viciées.

Néanmoins la ségrégation est d'autant plus suspecte aux indigènes qu'elle est formulée différemment par les divers partis.

Les uns, avec le professeur Brookes, proposent la séparation territoriale et sociale, en donnant aux indigènes tout le terrain et tous les droits nécessaires à leur développement normal. Les noirs eux-mêmes accepteraient avec plaisir cette sorte de séparation.

D'autres, avec les ouvriers socialistes et l'élément boer, font un éloge dithyrambique des possibilités agricoles que contiennent le Damaraland, le Bechuanaland et les autres pays arides qui avoisinent le désert du Kalahari, dans l'espoir que les indigènes consentiront à s'y rendre pour y périr de faim.

Aussi il est fort douteux que les blancs, qui possèdent presque les neuf dixièmes du territoire, consentent jamais à accomplir le sacrifice nécessaire, et apaiser ainsi les murmures et les haines qui s'amoncellent contre eux. « Le jour où il y aura une quantité de terrain suffisante pour les noirs, disait le pasteur indigène Mtimkulu, verra la solution du problème ».

Mais ce problème est d'autant plus difficile à résoudre qu'il a son origine dans la différence des aspirations et des buts politiques où veulent atteindre les dirigeants de la race blanche et ceux de la race noire. Tandis que

les dirigeants blancs ou européens veulent à tout prix garder la pureté et la suprématie de la race blanche, les indigènes instruits réclament une part adéquate du terrain auquel ils pensent avoir droit comme étant les premiers occupants. Ils pensent aussi avoir le droit d'être consultés pour l'élaboration des lois qui les concernent. Enfin ils ne désespèrent pas qu'étant donnée leur vaste supériorité numérique, et les progrès rapides qu'ils font dans la voie de la civilisation, ils ne finissent un jour par devenir les maîtres de ce pays.

Il sera d'autant plus difficile de concilier ces deux tendances diamétralement opposées, que les partis en présence sont peu disposés à la conciliation.

(F). Mesures vexatoires.

Si le noir a commencé à haïr les blancs, il y a longtemps que ceux-ci (du moins une grande partie d'entre eux) ont pour l'indigène un mépris et une aversion profonde qui se manifeste à chaque instant dans leurs rapports mutuels.

Ils lui reprochent d'être paresseux, insouciant, menteur, voleur, ingrat et mal odorant. En outre, la loi et les coutumes sociales en font une sorte d'être inférieur à qui sont interdits un certain nombre de droits réservés à l'européen. Comme domestique, l'indigène peut remplir les hôtels de fond en comble, mais il n'a pas le droit de s'asseoir à table d'hôte. Dans les chemins de fer, on lui réserve des wagons spéciaux où est supprimé tout le confortable. Il n'a pas le droit de voyager en tramway, et dans certaines grandes villes il lui est défendu de se servir du trottoir, au risque de se faire écraser par les automobiles. On lui interdit (sagement d'ailleurs) toutes sortes de boissons enivrantes, tandis que son compagnon de race blanche se paye sous ses yeux de bonnes gorgées d'eau de vie. Aurait-il de l'argent, il ne pourrait bâtir à l'intérieur de la ville. Pour aller d'une contrée à une autre, d'une ville à une autre, et même d'une ferme à une autre, on exige qu'il soit muni d'un passeport, tandis que les blancs peuvent aller du Cap au Zambèze et parcourir le pays en tous sens, sans être inquiétés le moins du monde. Enfin ce qui offense les

noirs plus que tout le reste, c'est la différence de poids et de mesure que l'on apporte dans l'administration de la justice.

On cite des exemples nombreux où, pour la même faute, le blanc n'a reçu qu'une punition anodine, tandis que le noir a reçu un châtiment sévère. De même lorsqu'un procès était engagé entre un indigène et un individu de race blanche, le premier avait, dit-on, peu de chance de succès lorsque le jury était composé de propriétaires boers.

Si on ajoute à l'injustice les traitements barbares que les noirs recevaient parfois dans les fermes boers, on comprendra que ces mesures irritantes et vexatoires n'ont pas manqué de produire leur effet, et d'indisposer les noirs contre les blancs, surtout dans la classe instruite et cultivée.

Faisant allusion aux procédés offensants dont les noirs sont parfois victimes, un lettré indigène disait un jour dans une réunion à Johannsburg : « L'indigène n'a-t-il pas des yeux, lui aussi ? N'a-t-il pas des mains, des organes, des sens, des affections et des passions ? Si vous nous piquez, est-ce que nous ne saignons pas ? Si vous nous chatouillez, est-ce que nous ne rions pas ? Si vous nous empoisonnez, est-ce que nous ne mourons pas ? Si vous nous maltraitez, est-ce que nous ne nous vengerons pas ? »

(G) Conséquences. — Les sociétés indigènes.

Cet ostracisme dont le noir est victime ne produit que très peu de ressentiment chez l'indigène non éduqué, qui accepte la situation comme une chose qui va de soi. Mais il est particulièrement odieux pour les noirs éduqués et instruits, et dont le niveau intellectuel et moral dépasse celui de la société moyenne de la race blanche.

On peut aisément deviner que, dans un terrain ainsi préparé, la propagande bolcheviste ait eu beau jeu. Mais les noirs n'avaient pas attendu cette occasion pour s'organiser et former des associations.

En 1912, ils inauguraient le « Congrès National Africain ». La « Ligue pour le Progrès », fondée par Marius Garvey aux États-Unis, a déjà plusieurs branches dans le gouvernement de l'Union. Mais la société qui fait le

plus de bruit est la « I. C. U. — Union Commerciale et Industrielle », qui est une imitation des organisations communistes européennes. Son esprit anarchiste et antichrétien l'a fait condamner par le concile des évêques catholiques en 1928.

Toutes ces sociétés doivent leur existence au besoin qu'éprouvent les noirs d'exprimer leurs plaintes et leur mécontentement. Elles sont aussi le résultat de la civilisation qui a allumé dans l'âme de l'indigène instruit un appétit féroce pour les commodités et le luxe moderne, qu'on ne lui distribue pas assez vite selon son désir.

L'influence des sociétés politiques indigènes est encore faible dans les campagnes, mais elle prend des proportions inquiétantes dans les grandes villes et autour des mines.

Rôle de l'Église catholique

Étant donné le rôle pacificateur de l'Église catholique, on se demandera peut-être ce qu'elle a fait pour empêcher ou pour apaiser cette querelle entre les deux races.

Avant de répondre à cette question, il est bon de savoir que pendant longtemps les prêtres catholiques ne purent pénétrer au sud de l'Afrique, à cause des Boers qui professaient la religion huguenote. Le Transvaal ne fut ouvert à la religion catholique qu'en 1870, grâce aux efforts d'un missionnaire Oblat, le Père Le Bihan. Par contre, les sectes protestantes avaient déjà pénétré dans les diverses tribus du sud de l'Afrique pour y implanter leurs croyances. Il faut noter aussi qu'étant donné le petit nombre des catholiques en ce pays, il ne leur était guère possible d'influencer la politique et la société en général.

Ceci dit, examinons les accusations qu'on a élevées contre le christianisme au sujet de la question qui nous occupe. Un indigène lettré, Selope Thema, dans une conférence faite l'an dernier, a formulé deux reproches :

Le premier est que le christianisme s'est occupé uniquement de la misère morale de l'indigène, sans s'occuper de sa misère physique. Or « il est difficile de sauver l'âme d'un homme qui a faim », ce qui revient à dire, selon le proverbe français, que « ventre affamé n'a point d'oreilles ».

Le deuxième reproche consiste à dire que les missionnaires ayant à juger de la moralité des us et coutumes indigènes, ont tout aboli, tout condamné, supprimant ainsi des coutumes sur lesquelles reposent les fondements mêmes de la société indigène.

Les sociétés protestantes ayant été les premières et quelque fois les seules à s'implanter dans la plupart des tribus du sud de l'Afrique, on peut dire que c'est à elles surtout que s'adressent ces deux reproches. Or, quel que soit le zèle et le dévouement de certains missionnaires protestants, leur bonne volonté est souvent induite en erreur par une religion fausse et viciée dans son origine.

Quant à la religion catholique, est-il vrai qu'elle n'a pas essayé de soulager la misère physique des indigènes ?

On doit avouer qu'elle n'a pas, comme l'église presbytérienne écossaise, pris ouvertement la défense des indigènes à l'aide de la presse et de réunions philantropiques. Mais il ne faut pas oublier que, dans un pays où domine la religion huguenote, il aurait été inutile et même imprudent de se mêler de questions politiques aussi épineuses.

Mais pour réfuter l'accusation d'égoïsme, il suffirait de citer l'exemple des missionnaires catholiques qui se privaient des choses les plus indispensables, afin de soulager quelques noirs pauvres ou malheureux. D'ailleurs est-ce que le païen fait de l'aumône matérielle une condition « sine qua non » de sa conversion ? Ce serait mal connaître les indigènes en général, et les Bantous en particulier que de les croire capables de négocier leur conversion à prix d'argent, surtout avec un homme qui est souvent aussi pauvre qu'eux.

Quant au second chef d'accusation, est-il vrai que l'Église catholique a tout condamné et tout aboli ? Pour répondre à cette deuxième accusation, il est bon de choisir des exemples concrets.

Lorsque les missionnaires Oblats arrivèrent en Basutoland, ils trouvèrent les calvinistes français ou suisses installés dans ce pays depuis plus de trente ans.

Ceux-ci avaient exigé de leurs nouveaux convertis qu'ils renoncent aux superstitions païennes, aux rites de l'initiation et au mariage païen qui consiste à donner un nombre déterminé de bestiaux pour obtenir une épouse.

La question qui se posait pour les missionnaires catholiques était de savoir s'ils devaient suivre l'exemple des ministres portestants, et abolir pour les nouveaux convertis ces coutumes païennes.

Quant aux rites de l'initiation (ou de la circoncision), ils suivirent l'avis des nouveaux convertis qui tous condamnaient ces rites comme étant une école d'immoralité. Une étude plus attentive nous dévoile aussi dans l'initiation telle qu'elle est pratiquée par les Basuto, toutes les particularités d'une société secrète, ainsi qu'une sorte de consécration officielle aux mânes des ancêtres.

Nos premiers missionnaires ont donc eu raison de supprimer cette coutume. Mais peut-être qu'il eût été sage de remplacer ces rites païens par une formation et une fête spéciales données à la jeunesse à l'époque de la puberté.

Quant au mariage contracté à l'aide des bestiaux, le premier évêque du Basutoland n'osa pas le condamner comme avaient fait les ministres protestants.

Bien que ce mariage soit en apparence une sorte d'achat où les bestiaux servent de monnaie, il ne correspond pas aux conditions ordinaires de l'achat et de la vente. Dans une vente ordinaire, le prix monte ou baisse suivant la valeur de la chose achetée, tandis que pour le mariage, le prix est toujours le même, que la fille soit riche ou pauvre, longue ou courte, jolie ou laide.

En outre, lorsqu'une chose a été vendue, le nouveau propriétaire peut en disposer comme il veut. Mais lorsque la femme indigène est maltraitée par son mari, elle peut toujours avoir recours à son père ou à ses frères, qui condamnent le mari barbare à payer une amende.

L'accusation disant que les missionnaires ont tout aboli, tout condamné, est donc exagérée et fausse, surtout quand il s'agit des missionnaires catholiques.

Un autre accusation, formulée par le professeur Jabavu, parle de l'attitude de certains missionnaires et de la façon parfois injuste ou peu charitable dont le clergé indigène a été traité par le clergé européen.

Comme le clergé indigène catholique, à part 3 ou 4 prêtres noirs à Natal, n'existe encore qu'en préparation dans les séminaires, on peut croire que cette accusation ne concerne pas l'Église catholique.

Par contre on trouve, dans toute l'étendue du sud de l'Afrique, une foule de sectes issues des sociétés protestantes d'Europe ou d'Amérique, et dont le mot d'ordre est : L'Afrique aux Africains. Leur désunion, leur manque d'organisation, et le petit nombre de leurs adhérents en font un corps à présent peu dangereux pour la société.

La plupart d'entre elles doivent leur origine à quelque dispute entre un ministre indigène et ses supérieurs de race blanche.

Le pasteur indigène, souvent peu instruit et peu éduqué, vaincu aussi par l'humaine faiblesse, commet une faute pour laquelle il reçoit un châtiment mérité. Au lieu de s'humilier il s'irrite, et se dit en lui-même comme le serviteur infidèle dont parle l'évangile : « Que deviendrais-je, car mon maître ne veut plus de mes services. Je n'ose pas mendier ; travailler je ne puis ; je sais ce que je ferai, je deviendrai ministre ». Et le voilà qui fonde une nouvelle église, pour y prêcher, avec le christianisme, la haine des blancs, tant ecclésiastiques que laïques.

Conclusion.

Il est juste de faire remarquer en terminant, que l'aversion du noir pour le blanc varie extrêmement suivant les milieux et suivant les personnes. Tandis qu'elle est assez forte dans les grandes villes et dans les milieux gangrenés par la propagande communiste, elle est faible dans les campagnes où le fermier indigène travaille de concert avec le fermier boer, elle est à peu près nulle dans les pays de protectorat, où les commerçants, les officiers du gouvernement et les missionnaires travaillent de concert pour apporter aux noirs le bien-être et la paix.

Sans prétendre que tout soit parfait en Basutoland, on peut citer avec certains auteurs ce petit pays de 600.000 habitants comme un modèle de gouvernement sage et éclairé. Dans ce petit État qui évolue de lui-même vers la civilisation, on trouve un parlement indigène qui élabore les lois requises, sous la direction d'un gouverneur. La justice est rendue par les chefs, avec droit d'appel au gouvernement anglais. La police est faite en partie par les chefs et en partie par le gouverne-

ment anglais. L'éducation est donnée en grande partie par des maîtres d'école indigènes, sous la direction des missionnaires et la surveillance du gouvernement. La plupart des coutumes et des usages nationaux ont été conservés intacts. En conséquence les habitants de ce pays sont devenus des citoyens loyaux. Ils vivent en bonnes relations avec les commerçants, ils respectent les officiers du gouvernement, et je dirai presque qu'ils adorent leurs missionnaires.

Le respect et la vénération que les Basuto ont pour le prêtre catholique montrent que le noir est moins ingrat qu'on ne l'a dit.

En 1913 l'évêque catholique du Basutoland alla porter ses condoléances au roi actuel de ce pays, à l'occasion de la mort prématurée de son frère aîné, le roi Letsié. Deux chefs, les oncles du roi, se levèrent chacun à leur tour pour répondre, et prononcèrent en substance les paroles que voici : « Nous savons en effet que vous, les prêtres catholiques, vous prenez part à nos peines et nos malheurs. Nous n'avons pas oublié que vos missionnaires nous sont restés fidèles pendant les guerres de 1866 à 1869, et nous savons de quel secours furent les provisions et les conseils qu'ils apportèrent au péril de leur vie à notre père Moshesh, lorsqu'il fut assiégé sur la montagne de Thaba Bosiu. Nous n'ignorons pas non plus le rôle que joua l'un d'entre eux, en 1882, pour terminer une guerre désastreuse et pour nous obtenir une paix honorable. Voilà pourquoi nous avons confiance en vous ». Ces faits, que dans leur humilité nos premiers missionnaires avaient essayé de cacher, furent ainsi dévoilés par des témoins oculaires, après que bien des années se furent écoulées.

L'exemple de ces prêtres humbles et courageux nous montre quelle est la voie à suivre, si l'on veut éviter la mésentente entre blancs et noirs, mésentente qui pourrait être fatale aux deux races et qui surtout, serait un obstacle à l'évangélisation des tribus indigènes.

F. LAYDEVANT, O. M. I.

AUTEURS CONSULTÉS :

SILBURN : *White et Black.*
DAWSON : *South Africa.*
PICKSTONE : *Problem of colour.*
Christianity in S. A.

Essai d'étude sur « La Presse et les Missions »

La Presse « dans » les Missions

(Deuxième article) [1]

UNE CONDITION ESSENTIELLE.

Rien ne peut mieux résumer les conclusions de notre première étude sur l'alliance du *naturel* et du *surnaturel* dans le travail apostolique que la formule bien connue, de Saint Ignace de Loyola : « Agissons de notre part comme si nous pouvions tout par nous-mêmes ; mais abandonnons tout à Dieu, comme si de nous-mêmes nous ne pouvions rien. » En d'autres termes : unissons le maximum de l'effort naturel en vue de la réussite, au maximum d'esprit de foi et de détachement personnel vis-à-vis du succès.

Union, accord, équilibre, redisons-le, difficile à réaliser, d'autant plus ardu dans la pratique que l'activité extérieure sera plus en relief, réclamant des âmes d'autant plus surnaturellement trempées et d'autant plus insensibles au vertige de l'intérêt, de la vanité ou de l'ambition, que la tâche sera de caractère humainement plus élevé. N'y peuvent être appelées que des âmes de choix. Mais pourquoi voudrait-on qu'elles manquent à cette élite que doit être par vocation le personnel

1. Voir le Numéro précédent des *Études Missionnaires*, pp. 26-43.

missionnaire ? Supposerait-on que la Providence veuille nous les refuser, quand elles deviennent, ainsi qu'on le constate à notre époque de scientisme souverain, un des besoins les plus évidents et les plus pressants de l'apostolat catholique, lorsqu'en réclame instamment le concours celui-là même qui a mission de conduire l'Église.

C'est donc sur ces âmes que nous comptons, à vocation doublement supérieure, de valeur naturelle et surnaturelle, pour donner à nos organismes missionnaires, quels qu'ils soient tout leur développement. Non ! pas de médiocrité consentie, encore moins érigée en principe, sous le spécieux prétexte que déficience ou indigence de moyens favorisent l'abnégation et laissent le champ plus libre à la grâce divine : au contraire, tactique de total désintéressement, soit ! mais de totale bonne volonté, qui mette à profit, dans toute la mesure du possible, les talents et les ressources fournis par le Souverain Maître lui-même pour l'exécution de ses desseins providentiels. Que l'action miraculeuse se manifeste à l'origine ou dans le développement même de certaines œuvres d'inspiration spéciale, ou que de fait elle intervienne souvent pour suppléer à nos foncières insuffisances, cela est l'affaire de Dieu. Il y a longtemps que la sagesse populaire l'a proclamé : « Aide-toi, le Ciel t'aidera. »

Non, encore, grandeur et perfection naturelles des institutions ne sont pas nécessairement contradictoires avec vertu et esprit surnaturels des individus. Plutôt même, elles les supposent. Les Saints n'ont jamais hésité, tout en acceptant comme point de départ l'extrême simplicité et l'extrême misère, à pousser très loin et très haut leurs ambitions de conquérants et d'organisateurs ; témoins un Vincent de Paul ou un Don Bosco ; s'ils ont eu horreur de l'éclat extérieur et tapageur, ils n'ont jamais renoncé au travail sérieux, profond, « fini », d'autant plus efficace qu'il reste plus modeste et plus silencieux. Les meilleurs mécanismes sont les plus soignés, qui sont aussi les moins bruyants.

Mais, ces prémisses établies, une conséquence immédiate s'impose pour une foule de travaux auxiliaires de l'Apostolat et spécialement pour nos *Presses missionnaires*. Pour les amener au plus haut point désirable

et possible de perfectionnement, force nous est de tenir compte d'un facteur essentiel : le *métier* et de toutes les exigences que comporte la notion de *métier*.

C'est la deuxième grande *question préalable*, que, non plus dans l'ordre général de la vocation missionnaire, mais dans l'ordre générique, pourrait-on dire, de la *spécialisation missionnaire*, nous devons examiner, si nous voulons camper sur terrain ferme et parfaitement dégagé tous nos futurs développements. Et là encore, pour aboutir plus sûrement à nos conclusions dans le problème particulier de la Presse, nous commencerons par poser le problème dans son entier du *métier dans nos missions*.

N'est-il pas arrivé, en effet, trop souvent, que nos missionnaires comme d'ailleurs toutes autres personnes, que rien n'a préparées à l'exercice d'une profession particulière, aient méconnu en théorie, pour les minimiser encore en pratique, les exigences du *métier*. Nous y faisions déjà allusion, vers la fin de notre première étude : « Facilement, disions-nous, on se figure que pour se livrer à maints travaux d'artisans il n'est pas nécessaire d'être de la partie ; l'ingéniosité et le dévouement suppléent à tout ». Illusion, avouons-le, qui a compromis et qui risque encore de compromettre tant de nos meilleures initiatives, même en dehors de nos Missions ; disposition d'esprit qui à se maintenir deviendrait, en tout cas, de plus en plus désastreuse à notre époque de rationalisation universelle ; méthode cependant, il faut se hâter de le dire, pour ne pas condamner injustement le passé, qui, en pays missionnaire, a eu jadis et peut avoir encore ici ou là ses excuses valables et même ses très authentiques raisons. Elle ne reposait pas uniquement sur l'inconscience des nécessités professionnelles, elle se justifiait par la double conception, légitime alors, que l'on avait de la *mission de brousse* et du *missionnaire débrouillard*.

Une *mission de brousse* se définit assez exactement par l'absence totale des organisations les plus élémentaires de nos pays civilisés. C'était, il n'y a pas si longtemps, en pays noir surtout, la loi presque générale, ce n est plus guère aujourd'hui que l'exception. Mais il est certain qu'en contrées de ce genre, la simplicité de la vie, le manque presque absolu de moyens de transports ou

de voies de communications, l'exiguité des ressources condamnaient nos apôtres à se contenter d'installations rudimentaires pour toutes espèces de besoins. A cela, évidemment, incommodités de toutes sortes ; de là occasions de privations sans nombre, mais cet avantage du moins, pour l'étranger vis-à-vis de l'indigène, d'une supériorité écrasante : le moindre bibelot fabriqué apparaissait au primitif comme une merveille ; c'était le temps où les richesses de la jungle se troquaient contre des bouts d'étoffes voyantes, des aiguilles ou des épingles, des grains de verroterie ou des miroirs ; le civilisé lui-même, pour peu qu'il sût se servir de ses dix doigts, prenait allure de magicien ; une page d'écriture ou d'imprimé se muait en message mystérieux qui jetait les populations dans la stupeur ; point de maisons, encore moins d'ateliers, des embryons de mobiliers dans l'enceinte grossière de quelques huttes. Un peu de savoir-faire, les connaissances usuelles de notre vie courante d'Europe, des procédés faciles empruntés à quelque manuel de vulgarisation, il n'en fallait pas davantage pour s'assurer un incontestable prestige. Ce prestige, moins étendu sans doute chez d'autres peuples à civilisation plus avancée, le missionnaire le conquérait encore assez facilement sur le terrain des sciences exactes ou des inventions mécaniques.

Du métier proprement dit il pouvait donc encore n'être pas question en *mission de brousse*, pour commencer, du moins. C'était l'adaptation de systèmes primitifs, à des gens primitifs, dans des situations primitives, avec ce triple profit, très appréciable : que les frais se trouvaient ainsi réduits à presque rien tout en fournissant un superbe rendement ; que le personnel nécessaire se concentrait en l'unique et ingénieuse individualité du missionnaire ; que le simplisme même des organisations répondait mieux à la mentalité des gens que ne l'aurait fait un appareil plus scientifique : ils ne l'auraient pas apprécié parce qu'ils n'y auraient rien compris.

Avec les années, les situations de *pure brousse* se sont évanouies et l'on a passé par des stades intermédiaires d'organisation progressive où, comme la civilisation elle-même, dont il est un des éléments, le *métier* se devait de prendre sa place petit à petit. Époques de transi-

tion qu'avec tant d'autres missionnaires nous avons vécues. Il fallait bien encore payer de sa personne, faire flèche de tout bois et comme on le notait dernièrement « enseigner aux indigènes des métiers que l'on ignorait ». Nous avons raboté des planches, moulé et cuit des briques, manié la truelle et le niveau, ajusté des portes et des fenêtres, dessiné et dressé des autels, bâti des églises, des écoles ou des maisons, planté des vignes, des potagers, des bois ou des vergers, tracé des chemins, jeté des passerelles, extrait vaille que vaille, de quelque presse à main bon marché, des feuilles de propagande, des circulaires ou des Bulletins modestes, etc, etc. Vie d'organisation matérielle universelle et intense, qui s'alliait de son mieux à une vie plus ardente encore de ministère spirituel ; jouissance perpétuelle du problème pratique à résoudre avec des instruments de fortune, qui s'appliquait comme une étrange doublure à la jouissance plus profonde des conquêtes apostoliques. Vie et jouissance dont les récits ou les descriptions ont fait le bonheur des jeunes générations d'avant-guerre et qui rendait si attirante, pour certaines âmes surtout, la vocation aux Missions. Plus d'activité qu'ailleurs, plus de responsabilité, plus d'initiative, plus de mise en œuvre de toutes les valeurs personnelles, avec les charmes de l'exotique, de l'inconnu, de l'imprévu ou même du risque à affronter, n'est-ce pas aussi ce qui a séduit tant de nos candidats aux colonies ? Et nous avons eu coloniaux ou missionnaires défricheurs, bâtisseurs, ingénieurs, médecins, imprimeurs... qui exerçaient tous les métiers sans être des hommes de métier. C'est le cas de dire que la fonction créait l'organe. On devait tout faire pour la simple raison qu'il n'y avait pas d'autre moyen de suffire à tout.

Que cet idéal de vie ardente fût un idéal de méthode et de situation personne n'a jamais songé à le soutenir. De magnifiques carrières s'y sont ouvertes et de splendides caractères s'y sont formés, mais toutes ces improvisations forcées n'allaient point sans sérieux accrocs. Tout n'était pas économie dans les inévitables tâtonnements des toutes premières expériences ; plus encore que les cyclones ou les orages l'inexpérience de nos constructeurs novices nous a valu bien des effondrements ; la thérapeutique élémentaire de nos docteurs sans

diplômes, infiniment préférable au manque total de soins ou à l'empirisme maladroit que gâtait la superstition, avait pourtant ses cruels mécomptes ; il est bien clair que les premières éditions sorties de nos presses à pédales ou à manivelles font maintenant piteuse figure dans nos collections. Bien vite aussi nos Missions se sont aperçues qu'il convenait de dégager leurs prêtres d'occupations embarrassantes : les intérêts du ministère le réclamaient, car l'accord est malaisé entre directions de travaux et directions de consciences ; joindre les deux c'était d'ailleurs trop imposer à des hommes surmenés de plus en plus et accablés littéralement par le rapide accroissement de leur troupeau, et la règle s'est établie de plus en plus de passer les besognes matérielles à des Frères ou à des auxiliaires déjà plus ou moins spécialisés.

Le passé n'a donc pas eu tort de faire comme il a fait, mais nous aurions tort de continuer comme on a fait dans le passé, parce que nous pouvons et devons faire autrement.

Reconnaissons encore à la décharge de nos anciens que, parmi les improvisateurs de tout style, il s'est rencontré des hommes à qui leurs dispositions héréditaires ou exceptionnelles ont permis de franchir rapidement les étapes des premiers tâtonnements et de se hausser sans trop de peine et sans trop de casse à un remarquable savoir professionnel. Il n'en reste pas moins que les impairs commis au début ont eu leur répercussion sur le travail et sur la bourse et que les coups d'essai qui ont été des coups de maîtres sont demeurés des raretés.

Dirons-nous encore que ce passé, ce malheureux passé, trop souvent incriminé parce que souvent mal connu, déjà conscient de ce qui lui manquait, s'est porté instinctivement à la recherche de meilleurs agencements. Ces spécialistes et ces professionnels, même laïques, dont très opportunément on réclame le concours en tout genre de profession pour appuyer l'œuvre de nos missionnaires, combien souvent ces initiateurs splendides que nous pourrions nommer les « as de l'apostolat », ne les ont-ils pas souhaités, cherchés, appelés et parfois obtenus ! Ce n'est pas d'aujourd'hui que datent les artisans, ouvriers « donnés » laïques de nos Missions. L'Amérique et l'Asie les ont connus. M. Goyau, dans son

livre si intéressant et tout nouveau sur les « Grands desseins missionnaires d'Henri de Solages », nous cite des lettres de son héros au Ministre de la Marine qui sont bien suggestives à ce sujet : Il ne s'agissait de rien moins, pour l'intrépide apôtre que de la conquête de toute l'Océanie. « L'expédition, nous dit son éminent historien, telle que la concevait M. de Solages, ressemblait à celle dont avait rêvé Paulmier de Courtonne, cent cinquante ans plus tôt ; elle devait comprendre une douzaine de prêtres missionnaires, une douzaine de catéchistes, une douzaine de cultivateurs et d'ouvriers qui feraient fonction de forgerons, charpentiers, menuisiers, tailleurs, tisserands, jardiniers et qui emporteraient un assortiment d'outils, de graines d'Europe, des ceps de vigne, des plantes, des arbustes. ».

En fin de compte, (pardon encore pour l'expression), on ne marie honnêtement le *bricolage* qu'avec la *brousse* : là où des apports convenables de moyens nouveaux permettent l'exercice du *métier*, le bon sens réclame, autant que le sens pratique de l'organisation, que l'on se serve des *hommes de métier*.

Aussi, le constatons-nous universellement, l'un des premiers soins de toute administration qui veut prendre possession efficace d'un pays, est-il de se préparer des *professionnels* pour tout genre d'entreprises matérielles comme pour toute catégorie de carrières libérales et de créer par conséquent pour ses artisans des écoles, des ateliers et des centres de formation.

Et voilà, à ne considérer toujours les choses que dans leur cadre extérieur, qui vient encore modifier singulièrement la situation de nos Missions actuelles vis-à-vis des travaux manuels et des installations. Non seulement c'est la disparition progressive et rapide de la brousse et de ses procédés simplistes, mais c'est, autour d'elles, l'éclosion d'une vie économique toute nouvelle. Il faut suivre le mouvement. Il n'est plus loisible de travailler et d'organiser, de bâtir et de fabriquer, de planter et de cultiver, d'imprimer et de publier n'importe comment. L'évolution montante impose son rythme et son diapason. Mais alors nos Missions chercheront-elles à se procurer elles-mêmes les auxiliaires spécialisés dont elles ont besoin ? Ou bien se résigneront-elles à faire appel à une main-d'œuvre étrangère dont les trop lourds salai-

res écraseront leurs pauvres budgets ? Leur faudra-t-il laisser administrations, missions rivales et même populations aller de l'avant tout en marquant le pas pour leur compte. Accepteront-elles pour elles une ossature misérable de logements ou d'outillages mal venus lorsque, autour d'elles, tout prendra couleur et chair de santé et de progrès ? Voudront-elles donc que ce matériel de leurs œuvres qui avaient été pour elles occasion de prestige et d'influence auprès des indigènes dans l'autrefois primitif, devienne, par un renversement lamentable, principe de mise au rancart ou de déchéance et de mépris ? Refuseront-elles de donner à ces races attardées, qui en ont le plus besoin, les leçons d'ordre, de propreté, de convenances, de « fini » en toutes choses. oubliant la grande loi de l'éducation chrétienne qui veut que pour mieux former des chrétiens nous cherchions à former des hommes. Dans tous ces détails pratiques, qui n'ont l'air de rien, entrent en jeu l'intérêt des âmes et l'honneur de l'Église : bricoler, bâcler, sauf le cas de force majeure, sont désormais pour nous choses inacceptables dans nos organisations missionnaires, parce que bricoler et bâcler seraient symptôme de faiblesse, exemple funeste de négligence, manque de respect pour la cause même que nous servons.

Bricoler, bâcler ont d'ailleurs pour les œuvres en elles-mêmes bien d'autres inconvénients, graves en toute espèce de travaux manuels, qu'il s'agisse de leur organisation ou de leur simple exécution, graves, plus graves encore lorsque, comme dans les besognes multiples de nos imprimeries entrent une foule d'éléments disparates de savoir-faire, de doigté et de goût personnel à développer, de machinisme délicat à manier, de détails techniques à connaître, de transactions commerciales à conduire, de direction d'ensemble à assurer, de collaborations extérieures, intellectuelles pour une part, à grouper et à coordonner. Aussi n'est-il peut-être pas d'autre profession qui puisse, mieux que celle d'imprimeur, nous aider à mesurer la distance incroyable qui sépare le *bricolage* du *métier*.

Essayer de nous en faire une idée c'est nous rendre, à nous-mêmes et à nos missions, un service immense. Qui d'entre nous, les profanes en matière de presse, peut se flatter de n'avoir pas là-dessus d'illusion ?

Nous nous rappelons à ce propos un brave jardinier à qui l'on demandait des nouvelles de son patron qui s'adonnait alors à la rédaction d'un volume fort savant d'Histoire locale : « Monsieur va bien ? — Très bien. — Toujours fort occupé ? — Il travaille ? — Il travaille...! c'est-à-dire il écrit, il fait des livres ». Ceci dit avec une moue significative de scepticisme. Dans l'esprit du brave homme écrire et travailler n'étaient guère synonymes. A la bonne heure tailler des arbres ou planter des choux ! Cette incompréhension que montre le travailleur de l'atelier ou de la glèbe à l'égard du labeur de l'esprit ne la lui rendons-nous pas avec usure par notre incompréhension des exigences du métier ? De part et d'autre, chez nous comme chez lui, défaut de réflexion, insuffisance de vision, erreur de perspective. L'ouvrier ne voit chez l'écrivain que la plume qui court sur le papier sans pénétrer jusqu'à l'effort du cerveau ; l'intellectuel n'aperçoit chez l'artisan que l'exécution facile d'un travail matériel en apparence peu compliqué. Un peu plus d'attention pourtant suffirait à redresser nos jugements. Est-ce donc sans motif que l'apprenti menuisier, forgeron ou mécanicien se voient appliqués pendant des jours et des semaines au dressage d'une vulgaire pièce de bois ou de métal ? Mon Dieu, non ; il lui faudra des mois pour attraper le coup de scie, le coup de rabot ou le coup de lime et ce n'est qu'après un ou deux ans que le novice monte au grade de compagnon pour devenir maître un jour mais beaucoup plus tard.

C'est qu'en effet toute maîtrise de métier est faite, comme tant d'autres supériorités d'ailleurs, d'une foule d'éléments impondérables et invisibles. Prenez cet ajusteur qui, le poinçon ou la lime entre les doigts, penché sur son étau, cisèle un morceau d'acier : toutes ses facultés se tendent vers la forme à réaliser, tous ses membres se plient aux manœuvres sans cesse changeantes de l'instant : délicatesse ou force infiniment variée de l'effort, souplesse incroyable de la main, vivacité du coup d'œil, attention sans défaillance, car une erreur serait si vite commise qui gâterait tout ; d'un seul écart jaillirait la rayure ou la bavure qui compromettraient, sans remède peut-être, la précision ou la beauté. Et cependant, grâce au doigté impeccable que lui a valu une longue habitude, l'ouvrier avance vite et sûrement dans

sa besogne. Bientôt la pièce, taillée à la perfection, ira prendre sa place et son rôle dans quelque mécanisme et celui-ci, exécuté avec le même soin dans toutes ses parties, jouera sans frottement comme sans flottement, donc sans usure prématurée de la matière comme sans maladresse dans le mouvement. Ainsi seront épargnés à celui qui s'en servira, pour des années peut-être, à la fois fatigues inutiles, dépenses supplémentaires, malfaçons perpétuelles, réparations sans fin, ou série d'inévitables remplacements. Que le prix plus élevé d'un instrument ou d'une installation soignée fasse un trou plus sensible à la caisse, nous le concédons sans peine, mais le bricolage lui la transforme en écumoire : *on n'en a jamais fini de refaire ce qui a été mal fait.*

Et nous ne parlons encore que de la simple exécution matérielle d'un travail quelconque. En matière d'imprimerie, à quels accidents ne nous expose pas déjà l'inexpérience des débutants ! A quelles pertes de temps, de choses, d'argent ! Il nous est arrivé d'avoir à faire recommencer jusqu'à cinq fois, pour un modeste petit livre de classe, le premier travail de la composition. Ajoutez autant de fois pour la correction des épreuves et une ou deux encore au moment de la mise en pages pour aboutir à un « Bon à tirer » de désespoir ou de résignation contrainte. Dépenses donc non seulement doublées, triplées mais quintuplées pour la main-d'œuvre, retards dans la publication, préjudiciables de bien des façons et pour finir un volume mal venu que l'acheteur ne prendra que s'il ne peut faire autrement. Dans une imprimerie de Mission, que nous ne pouvons nommer, mais qui compte pourtant parmi les mieux outillées qui soient, l'entrée en scène d'un professionnel valut à la direction un mémoire détaillé sur les déchets et gaspillages occasionnés par les incompétences du personnel. Le total en était impressionnant.

C'est que la technique de l'imprimerie comprend bien d'autres difficultés que celles de la composition. Nous signalions déjà un peu plus haut les diverses rubriques d'ordre intérieur, et de direction générale, d'organisation industrielle et commerciale, de collaboration, de propagande, de publication. Mais voici, présentée par un homme de la partie, la liste de ce que lui-même appelle :

Les erreurs professionnelles dans les techniques d'imprimerie.

Toute sommaire que soit encore cette liste, elle apparaîtra prodigieusement suggestive. Nous ne pouvons mieux faire que de la reproduire telle que nous l'avons reçue :

GÉNÉRALITÉS. — Principales erreurs :

1° S'improviser imprimeur sans aucune préparation technique, en se persuadant que ce n'est pas plus difficile qu'autre chose et qu'on se tirera bien d'affaire.

2° Effectuer des achats de matériel insuffisamment étudiés, en se fiant uniquement à ses propres lumières, sans *prévoir* les rapports nécessaires des différentes choses entre elles, spécialement la coordination des fonctions des différents ateliers : composition, presses, papiers.

3° Choisir des caractères mal appropriés aux travaux à exécuter dans l'avenir : *Fontes* mal équilibrées ; types trop semblables et créant des confusions, ou trop disparates et préparant des horreurs ; presses en mauvais état, anciennes, lentes, lourdes, de format insuffisant ou peu pratique, de « fonctions » difficiles et dont on subira les inconvénients des années durant. Oubli d'objets indispensables, lents à réparer ; acquisition d'outils inutiles, argent gaspillé.

4° Ne pas se méfier, lors de ces achats, des « écumeurs » professionnels nombreux, qui reconnaissent vite « celui qui n'y connaît rien » pour le « plumer », lui vendre habilement et très cher la ferraille défectueuse que les vrais professionnels ne lui achèteront jamais.

5° Installer un matériel mal étudié en vue de son utilisation : que de temps et d'efforts seront gaspillés dans l'avenir par manque de réflexion et d'agencement des rouages dès le début ! On ne remue plus facilement des machines pesant une ou plusieurs tonnes ,après leur première installation... Et la solidité du sol (trépidations, voisinages), et l'éclairage, naturel aussi bien qu'artificiel, et la force motrice, etc... y a-t-on suffisamment pensé ?

6° Recruter la main-d'œuvre au petit bonheur, l'avoir laissé se former ou plutôt se déformer par des incompétences qui lui inculquent les plus fâcheuses habitudes professionnelles, auxquelles il sera impossible de lui faire renoncer par la suite.

7° Entreprendre un travail d'impression sans avoir préparé, disséqué son exécution par le menu ; sans en avoir supputé la dépense, la durée, afin d'éviter les erreurs ou les à-coups, si faciles dans la profession, mais si onéreux.

8° Garder la conviction qu'après tout les productions de son imprimerie sont toujours assez bonnes ; que le lecteur n'est pas difficile et qu'il s'en contentera bien... tandis que les adversaires ou les rivaux attireront la clientèle par la présentation soignée de leurs productions.

9° Ne pas se tenir au courant des méthodes, procédés, perfectionnements nouveaux qui, dans l'imprimerie comme en tant d'autres métiers, révolutionnent sans cesse les organisations existantes.

10° Fermer systématiquement les oreilles à tout conseil utile, même au plus désintéressé, toujours en prétendant savoir (quand on pratique l'empirisme) ou en arguant facilement, pour défendre ses erreurs, que le conseilleur ne sait rien des difficultés particulières de l'entreprise.

11° Se fier à la charité publique du soin de combler son déficit, déficit qu'une étude plus judicieuse, une organisation meilleure, une surveillance plus attentive, auraient pu atténuer au moins ; ressources et générosités donc sacrifiées inutilement qui auraient pu trouver leur emploi ailleurs pour le plus grand bien des âmes.

12° Oublier trop que le laisser-faire, la routine et le gaspillage sont la ruine des entreprises quelles qu'elles soient ; que *prévoir*, *organiser*, *coordonner*, *commander*, *contrôler* sont les cinq forces primordiales du Chef d'entreprise qui ne veut pas encroûter, gâter, mais réussir son œuvre.

Erreurs dans la composition.

1° Mal « *justifier* » les lignes en composant, mal serrer les *formes*, risquer ainsi la « *pâte* » à la mise sous presse. Mal lier les paquets de plomb.

2° Distribuer les caractères sans attention suffisante, préparant ainsi les *coquilles* qu'il faudra ensuite corriger avec perte de temps et souvent fautes laissées.

3° *Composer* au jugé, sans tenir aucun compte des règles typographiques. Oublier que tout se compte mathématiquement en typographie, et qu'il est interdit de s'y contenter de l'à peu près dans la composition, sous peine de n'obtenir, après beaucoup de mal et de tâtonnements, qu'un résultat défectueux et parfois désastreux.

4° Couper au hasard interlignes et filets, gaspillant ainsi un matériel onéreux, difficilement remplaçable au loin.

5° Jeter les balayures d'atelier sans trier auparavant les pièces de plomb tombées à terre. Mettre à la fonte des pièces encore utiles.

6° Fausser brutalement les lingots et garnitures qui deviennent inexactes. Donner de fréquents coups de pince maladroits sur l'œil des caractères et les rendre inutilisables.

7° Serrer irrégulièrement les *formes*.

Imposer de travers les pages d'un ouvrage et risquer ainsi de graves conséquences, à tout le moins perte de temps si l'on s'en aperçoit seulement après la mise sous presse.

Mal calculer et disposer les *blancs* ; oublier de tenir compte de la rognure au façonnage des imprimés. Vérifier insuffisamment les corrections avant le « bon-à-rouler », laissant subsister des fautes importantes, nécessitant parfois un « retirage ».

Erreurs au sujet des presses.

1° *Habiller* le cylindre des presses de façon défectueuse, trop sec ou trop mou. Mal régler les cylindres ou la platine des presses, donner trop de *foulage*, et provoquer ainsi l'écrasement rapide des caractères.

2° Utiliser des encres trop huileuses ou trop siccatives, des rouleaux trop durs ou trop mous, trop usagés aussi, sans avoir tenu assez compte, dans l'achat des produits, du climat et de la température des lieux.

3° Mal régler les encriers ; ne pas surveiller l'encrage

au moment du tirage. Laisser maculer les feuilles par excès d'encre ; les tirer trop gris par insuffisance.

4° Mal disposer ses blancs, ses marges, négliger la perfection du *registre*, marger de travers, gâcher plus de papier que nécessaire, imprimer le verso des feuilles à l'envers, donc travail à refaire, etc.

5° Négliger le soin de la « mise-en-train » et s'en prendre à la presse de la défectuosité du travail.

6° Omettre généralement de laver les formes après les tirages, laissant les caractères, de plus en plus encrassés, devenir « indécrassables ».

7° Se contenter, en cas d'accidents de machines, de réparations de fortune, trop sommaires, entraînant peu à peu de graves avaries, parfois irrémédiables.

ERREURS A PROPOS DU PAPIER.

1° Choisir un papier peu ou mal en rapport avec l'ouvrage à exécuter, avec le genre d'impression qu'il doit supporter.

2° Se tromper de format, de poids à la rame, acheter les feuilles en simple au lieu de double, ou inversement. Mal calculer la quantité nécessaire, oublier la « passe » ; constituer des stocks irréfléchis, trop importants, chose désastreuse à l'heure présente, par suite de l'instabilité des cours.

3° Gâcher un travail bien imprimé par un brochage mal soigné, un façonnage malpropre : traces de doigts sales, couture de travers, feuilles mal assemblées ; un coup de « massicot » de travers, ou avec une lame ébréchée qui « arrache » ou saccage les meilleures choses en leur point terminal.

Enfin pour *l'ensemble* payer trop cher toutes ses fournitures et réassortiments.

Notre cher collaborateur fait suivre ces observations de la réflexion suivante qu'il met dans la bouche d'un missionnaire lecteur :

« Je voudrais bien l'y voir le « Herr Professor » auteur de ces lignes. Entre son fauteuil et ma brousse il y a de la distance ».

Et il répond : « Raison de plus pour ne pas méconnaître les *principes indispensables*. Il faut s'adapter aux

situations différentes, c'est évident, mais si cette adaptation s'est ou péniblement ou mal faite c'est qu'on n'a pas assez connu ces *principes* ».

Ne tombons pas nous-mêmes missionnaires, dans ce défaut de présomption que nous reprochons si justement à certains amateurs d'idées pures qui semblent faire fi de l'expérience des missionnaires en matière d'études de Missions ; sachons à notre tour faire crédit de confiance à l'expérience des professionnels en matière de professions. D'ailleurs à qui se donnera la peine d'y réfléchir combien parmi ces trente et quelques catégories d'erreurs signalées apporteront de lumières et même de révélations ! Qu'on relise par exemple les paragraphes 2 et 5 de la première série :

Effectuer des achats de matériel... sans *prévoir* les rapports des différentes choses entre elles...

Installer un matériel mal étudié en vue de son utilisation... Achats mal combinés, installations mal faites, que cela est gros de conséquences ! Ce n'est plus, en effet, le simple emploi de tel ou tel objet qui est en question ou le travail plus ou moins délicat de tel ou tel manœuvre, mais bien le jeu plus ou moins facile, plus ou moins normal de tout l'atelier, l'organisation plus ou moins pratique, par conséquent plus ou moins économique, et plus ou moins parfaite, comme rendement, de toute l'imprimerie... Assurer le service d'une seule machine de la façon la plus rationnelle, cela suppose chez celui qui dirige, qui installe, une foule de calculs et de prévisions appuyés sur la connaissance adéquate de tous les détails des opérations : faute de quoi quotidiennement et durant des années, mouvements inutiles, pertes de temps, retards de toutes sortes, embarras, encombrements, faux-pas, accidents plus sérieux, pour le matériel et pour le personnel, infériorités de la production, etc., etc. Oh ! que les économies coûtent cher qui se font aux dépens de la facilité et de la perfection du travail !

Si nous y revenons avec tant d'insistance c'est que la question frais, dépenses, reste le « point névralgique » de presque toutes nos organisations de Missions, de nos Presses missionnaires tout spécialement, et que nous avons à acquérir ici une double conviction : celle de l'importance du métier en lui-même pour la valeur de la production, celle de l'importance du métier dans ses

conséquences au point de vue de la plus stricte économie. Verba movent, exempla trahunt : Dans une imprimerie où depuis longtemps les affaires se clôturaient annuellement par des déficits de quelques dizaines de milliers de francs, la situation changea du tout au tout dès que parut un homme de métier et d'organisation : premier exercice, équilibre, deuxième et suivants excédents croissants de bénéfices. Notre pauvreté, loin donc d'être un motif valable de laisser-aller, nous fait un devoir de suppléer au manque de ressources par une plus grande connaissance de la technique et du métier. Voilà la vérité ! Oui, le métier pour nous est affaire d'économie, en même temps qu'affaire de dignité et de prestige, affaire de formation de nos chrétiens, affaire d'idéal personnel et d'idéal missionnaire, affaire directe d'apostolat bien compris.

D'ailleurs (nouvel argument qui s'ajoute à tant d'autres) l'imprimerie ne peut être un de nos plus efficaces instruments de conquête des âmes qu'à la condition de se faire accepter ou même de s'imposer. Or la Presse n'est acceptée de nos jours et à plus forte raison ne s'impose qu'autant qu'elle satisfait à des exigences de présentation de plus en plus minutieuses. L'acheteur le mieux disposé regimbe devant brochure ou périodique de toilette négligée. Dans l'acquisition d'un volume, le papier, le format, la couverture, l'impression, l'illustration, la reliure entrent en ligne de compte, souvent peut-être plus que le sérieux du contenu : l'habit fait valoir les livres comme il fait valoir les gens, de façon presque souveraine ; l'extérieur a ses séductions triomphantes là surtout où le peuple est resté enfant, et si nous, civilisés, nous ne résistons pas aux attraits d'éditions rutilantes, même lorsqu'elles ne masquent que des pauvretés ou des horreurs, comment espérer que nos noirs grands et petits resteront insensibles aux jolies publications illustrées ou enluminées, neutres, légères, ou même hostiles à notre foi, que s'apprêtent, en ce moment même, à répandre sur eux avec profusion des maisons magnifiquement outillées d'Angleterre, de France ou d'Allemagne.

Nous avons déjà signalé ce danger car nous le tenons pour grave et menaçant. Ce serait, semble-t-il, une faute impardonnable, puisque ce serait, sinon ruine du moins

diminution de nos œuvres et de notre influence, que de maintenir nos Presses missionnaires en piteuse médiocrité alors qu'il nous est possible de les en dégager en faisant appel au Métier et aux hommes de métier. Que si nous ne pouvons rivaliser avec les grandes imprimeries civiles ou officielles par l'abondance et le luxe de la production, luttons et dominons même par toutes les qualités de la conscience professionnelle. Concevons donc l'horreur instinctive de tout ce qui s'appelle *bâcler* ou *bricoler* et donnons à l'expression, non point sa valeur populaire et péjorative, mais son vrai sens, quand nous prétendons bien travailler *pour l'amour de Dieu.*

Ah ! quelle belle devise sut choisir pour la magnifique œuvre de l'Institut catholique des Arts et métiers de Lille, son fondateur, le R. P. H. Lacouture : *Finir !* et dans quels vers délicats et profonds la traduisait un peu plus tard le R. P. Boubée :

Finir on ne sait plus ce que ce mot renferme
Nous bâclons un ouvrage et nous disons : c'est bien !
Nous négligeons le but et nous visons au terme
Et pressé d'en finir, on ne finit plus rien.

Pourtant l'œuvre finie est seule impérissable :
Le long travail d'hier fait la gloire à venir,
L'ouvrage que l'on bâcle est bâti sur le sable,
L'ouvrage qu'on finit peut seul ne pas finir.

L'atome de métal que le poinçon repousse,
L'étroit ruban d'étain sur un raccord bien fait,
Un coup de scie, un coup de lime, un coup de pouce,
Ce n'est rien dans la cause et c'est tout dans l'effet...

Finir, règle d'art pur et sublime devise,
Pour penser vrai, pour rêver grand, pour faire bien !
Quand on vise au fini c'est au parfait qu'on vise ;
Dieu même sert de type et l'artiste est chrétien...

Si c'est être plus chrétien que de faire de son mieux ne serait-ce pas aussi être plus missionnaire ? Et c'est encore au nom du *surnaturel* que nous exhortons nos imprimeurs missionnaires à l'ambition du parfait, au nom de *l'amour de Dieu* que nous leur demandons *l'amour du métier.* Le bien seul n'aurait-il pas droit à la fierté du beau ? Aurions-nous donc peur de rendre nos Presses trop belles pour la parole divine ?

Mais, tout le monde le voit, le problème général des Presses Missionnaires et la manière même dont nous venons de le poser, en y appelant le Métier ouvrent la porte à une infinité de questions particulières de solution délicate et compliquée. Ces installations modèles sont-elles possibles, d'abord, en pays de Missions ? Est-il avantageux de les y introduire ? Convient-il de les y multiplier ? Ou bien vaut-il mieux concentrer efforts et ressources sur quelques organisations puissantes ? Ne pourrait-on, puisque les distances disparaissent, produire par ici pour là-bas, avec tous les moyens, toutes les facilités, toutes les ressources professionnelles de nos pays civilisés ? Ne faudra-t-il pas toujours, pourtant, avoir sur place des installations en vue des besoins immédiats, par exemple du journal ? Où trouver ? Où former nos hommes de métier, les prendrons-nous dans les cadres réguliers de nos Congrégations existantes ? Ferons-nous appel à des dévouements laïques organisés ? Chercherons-nous à étendre, à multiplier certains groupements religieux déjà consacrés au service de la Presse catholique ? Jusqu'où pousserons-nous cette espèce de consortium dont l'heureuse idée vient d'être lancée et qui a pour but de faciliter matériellement et pécuniairement, installations, organisations et publications ?...

Toutes questions qui « sont dans l'air » et dont les échos nous reviennent de tous côtés ; tous problèmes qui défileront peu à peu, s'il plaît à Dieu, dans ces études sur les « Presses missionnaires ». Toutefois, comme nous l'avons promis, avant de rechercher *ce qui peut être* nous présenterons *ce qui a été et ce qui est*, et nous constaterons, pour la justification et l'honneur de nos prédécesseurs, que nous avons plus à apprendre du présent et du passé qu'à « réinventer ».

Ce sera même de toutes la meilleure leçon, celle des faits : *l'atelier-modèle* et *l'homme de métier* en missions sont désirables puisqu'on les a toujours désirés ; ils sont possibles puisqu'ils existent et que même ils ont depuis longtemps existé.

H.-M. Dubois, S. J.

Fêtes de Pâques 1933.

DOCUMENTS

L'organisation par Clans des indigènes de la chaîne du Luguru

Le Luguru [1] est une région de hautes montagnes (le nom l'indique) [2] du Vicariat Apostolique de Bagamoyo dans l'ancienne Afrique Orientale allemande, aujourd'hui territoire du Tanganyika. Le R. P. Patrice Wallis, de la Congrégation du Saint Esprit, missionnaire à Matombo, nous donne les renseignements suivants sur la notion, l'origine et l'importance des noms de personnes en usage parmi eux. Son article nous a été traduit, çà et là commenté et annoté, et transcrit à sa façon pour le dialecte indigène, par le R. P. Tastevin, son confrère, professeur d'Ethnologie à l'Institut Catholique de Paris, qui nous en a signalé l'importance tout à fait exceptionnelle.

N. D. L. R.

Les missionnaires du Luguru éprouvent une grande difficulté à tenir leurs registres de catholicité, ce que nous appelons « un état d'âmes » *status animarum*. La raison en est le changement fréquent de noms que se permettent fréquemment les indigènes. Il est nécessaire d'être bien au courant de la valeur de ces noms pour connaître ceux d'entre eux qui sont dignes de figurer utilement sur les registres. Cette science des noms indigènes a en outre un autre avantage : c'est de permettre à celui qui la possède de démêler, grâce à eux, la structure de la société païenne, son organisation intime. Elle nous donne la clef de la mystérieuse constitution de la société indigène. Chaque indigène a trois sortes de noms : son prénom, très changeant, son nom de clan toujours immuable et le nom du clan de son père qui peut s'exprimer de diverses façons.

Les naturels n'aiment guère révéler aux Européens les secrets de leurs usages et de leurs traditions. Ceux d'entre

1. U se prononce ou.

2. *guru*, montagne ; *lu*, considéré par les grammairiens officiels comme un préfixe augmentatif est en réalité un article de catégorie qui attribue une idée de grandeur au nom qu'il détermine. Luguru, la montagne élevée, qui dépasse en cette région 2.000 mètres.

eux qui voudraient s'y prêter sont rarement capables d'en faire un exposé rationnel. Il est par ailleurs assez difficile de conduire un questionnaire avec une habileté suffisante pour être sûr de ne recevoir que des réponses utiles et vraies. Les noms sont comme un miroir dans lequel on peut déchiffrer, sans qu'ils s'en aperçoivent, les détails de l'organisation des clans indigènes ; en apprenant à les interpréter, vous découvrirez la situation réelle de chacun des membres à l'intérieur de cette grande famille. On n'est pas peu surpris la première fois que l'on entend un jeune Africain vous assurer que tel vieillard connu de vous est son fils. Votre étonnement redouble en entendant deux jeunes garçons se traiter mutuellement de père et de fils. De quelle espèce de filiation peut-il bien être question ? La connaissance de la portée des noms indigènes va vous permettre de vous en rendre compte.

Un mot d'abord des clans. Les indigènes de la chaîne du Luguru se partagent en nombreux clans et sous-clans qui comprennent chacun de 500 à 1.000 personnes. Il n'y a point de roi ou roitelet qui règne sur toute la région. Chaque clan a son chef absolument indépendant et détient la propriété collective d'un terrain de 400 hectares et au delà de superficie. Il n'existe pas de propriété individuelle de la terre. Tout le clan pourtant ne vit pas sur la propriété commune. C'est à peine si le cinquième des propriétaires y habite. Par contre, beaucoup de familles étrangères au clan se sont établies sur ce terrain et paient une redevance annuelle en nature au légitime propriétaire, c'est à dire au chef du clan, représentant officiel du groupe. Celui-ci répartit ce revenu entre les divers membres du clan, non pas à parts égales, mais suivant une proportion équitable, qui tient compte de nombreux facteurs. Le chef et les anciens qui l'assistent se réservent naturellement la part du lion. Les membres du clan établis sur le domaine patrimonial ont l'avantage de n'avoir à payer aucune redevance. D'ordinaire, les sous-clans possèdent aussi des terres à eux, séparées, éloignées du patrimoine commun.

Quand un sous-clan se détache du clan principal par l'acquisition d'une propriété indépendante, il acquiert son autonomie et ne demande plus rien des revenus de la propriété collective. Et on ne peut pas passer d'une branche d'un même clan dans une autre.

Chacun en naissant acquiert dans le clan une position sociale immuable, des droits et des devoirs inamissibles ; et il est impossible de monter dans la hiérarchie. Le cadre social est rigide : la naissance et la mort seules peuvent y introduire des changements, sauf les promotions par classe d'âge, suivant le rang de la famille. Chaque individu naît

avec un status immuable par rapport à ses concitoyens.

Tous les membres du clan sont unis entre eux par des liens d'une solidité merveilleuse. Dans les questions importantes, le clan marche en chœur comme un seul homme. Quand la matière est d'importance moindre, chaque grande famille de l'intérieur du clan peut en décider avec le consentement de son chef : en ce cas, la grande famille est aussi unie et solidaire que le clan dans les cas majeurs. Il n'y a que les affaires insignifiantes qui sont laissées à l'arbitraire (simples ménages) des particuliers.

Le brisement des cadres indigènes par les gouvernements européens a eu naturellement pour résultat de provoquer un commencement de relâchement dans l'observance des coutumes ancestrales ; mais on aurait tort de croire, comme sont portés à le faire les Européens, qu'un indigène est aussi libre de ses déterminations que le serait un Blanc ; d'ailleurs un indigène ne l'avouera jamais à un étranger. Il est donc important de ne pas oublier que les procès des indigènes, par exemple, sont toujours des affaires familiales ou de clan alors même qu'un Européen n'y verrait qu'une question individuelle. (Ils s'estiment toujours solidairement responsables à l'intérieur du clan ou de la famille, suivant l'importance de l'affaire.)

L'indigène n'a le droit de ne rien décider d'important sans le consentement de sa famille ou de son clan. Si personne ne vous le dit, c'est qu'on suppose que la chose va de soi et que vous êtes au courant d'une manière de faire qui est tellement dans la nature des choses. Si vous paraissez l'ignorer, on sera stupéfait de votre stupidité et l'on s'empressera d'en rire dès que vous aurez tourné le dos. (Notez la gravité de cette remarque pour les cas de conversions individuelles et la nécessité qui s'impose de traiter le clan comme une unité réelle, et de s'adresser autant que possible aux individus par l'intermédiaire des chefs. La besogne du missionnaire en sera facilitée dans la mesure où le chef se montrera accessible à son action ; et le résultat sera plus considérable et en tous cas plus garanti.)

***

Comment peut-on distinguer les clans et reconnaître celui auquel appartient un individu donné ? Il faut d'abord savoir qu'au Luguru la parenté se transmet exclusivement par voie utérine ; la descendance est matriliniale, quoique le pouvoir soit toujours aux mains des hommes. Un enfant n'appartient pas au clan de son père, mais seulement à celui de sa mère. Le père et la mère appartiennent toujours à deux clans différents. Ce serait commettre une sorte

d'adultère que de se marier avec une personne de son clan. On n'y songe même pas tant la chose paraît anormale. On se considère un peu comme frère et sœur à l'intérieur du clan. Les enfants sont donc tous du clan de leur mère ; et c'est leur oncle maternel le plus âgé, et non leur père, qui est pour eux le chef de famille. En conséquence, les enfants n'héritent pas de leur père, mais de leur oncle maternel. Ils n'appartiennent pas en effet au clan de leur père, mais bien à celui de leur mère qui est aussi celui du frère aîné de leur mère.

Tous les neveux n'héritent pas de leur oncle maternel mais seulement, en général, (c'est-à-dire à moins d'indignité ou d'incapacité) l'aîné des neveux, le fils aîné de la plus âgée des sœurs du défunt. Le droit d'aînesse n'y est pas un vain mot. On peut donc dire qu'un clan est constitué par tous les descendants d'une même aïeule par voie utérine, c'est-à-dire par les femmes. (Ce système ne mérite pourtant pas le nom de matriarcat car ni le pouvoir ni la propriété terrienne ne sont jamais aux mains des femmes.)

***

Il faut savoir comment interroger un indigène quand on désire connaître son clan. La première question à poser est celle-ci : *Di kungugu*[1] *ja ko kwa ki na mama* ? le clan celui de toi, celui de ta mère ? (quel est ton clan, celui de ta mère ?) ; la seconde : *m kolo wa ko, nani* ? l'aîné, celui de toi, quel est-il ? (ton oncle maternel le plus âgé qui est-il ?) ; et la troisième : *I n chi ya asili ya u koo wa ko wa pi* ? Lui, le pays, celui d'origine, celui du clan, celui de toi, lui où? (où est situé le terrain de ton clan ?) Avec les vraies réponses à ces trois questions, vous arriverez à connaître le nom du clan ou du sous-clan et celui de son chef.

Mais étant donné que le fils n'est jamais du même clan que son père, quel peut être le genre de relation d'un individu avec le clan paternel ? On dit qu'il est le fils du clan de son père. Notez bien ce détail : un indigène peut être fils d'un clan sans faire partie de ce clan. Il ne peut même pas être membre du clan dont il est le fils ; car tous les membres de ce clan vous diront que cet individu est leur fils. Voilà pourquoi l'enfant dont nous parlions au début pouvait donner à un vieillard le nom de fils. C'est que le père de ce vieillard était du même clan que l'enfant. L'idée que se font les indigènes, c'est que tout le clan du père participe à la paternité de ce dernier.

1. Mot à rapprocher de : *di koo n dugu* : le clan de la parenté maternelle.

Prenons un exemple. Voici un indigène qui a reçu au baptême le nom de Jean. Jean appartient au clan de sa mère ; qui est celui de sa grand'mère maternelle, de sa bisaieule maternelle, etc... Le nom de ce clan est *M Chuma* (le fer). Donc Jean est du clan *M. Chuma* : c'est un Le Fer. Quant au père de Jean, il ne peut être du même clan : mettons qu'il soit du clan *Mw Enda* (L'Habit). Jean, lui, ne peut être considéré comme un membre du clan *Mw Enda* mais il est le fils de tous ceux qui appartiennent au clan *Mw Enda* et ceux-ci l'appelleront « mon fils » quel que soit leur âge, leur sexe et leur situation. Il est *M Chuma, Mx ana ki Mw Enda*, un *M Chuma* et un fils du clan *Mw Enda*, (un Le Fer fils d'un L'Habit et du clan L'Habit.)

Mais demandez-lui s'il ne tient pas aussi un nom du côté *de son père* : *M tala wa ko nani* ? *Kwa ki na baba* ? Le nom, celui de toi, quel est-il ? celui du papa (quel est ton nom ? celui du côté de ton père ?). Ne croyez pas qu'il vou- répondra nécessairement *Mw Enda* (L'Habit). Le plus souvent, il donnera un équivalent, un synonyme de cons vention, tels que : Ki n halo, (l'éclatant de blancheur), Mi Zambwa, (Les ?) Mv ana, M. kude, (le fils du retroussé), Mi Duli, (le linge), N Gwo, Mw ana M Bwende (le fils du Déchiré), etc... Donnez n'importe lequel de ces surnoms à un individu dont le père est du clan *Mw Enda*, il reconnaîtra que ce surnom lui convient, quoique lui-même use habituellement de l'un ou de l'autre seulement. Ainsi le nom que l'on tient du côté de son père est en quelque sorte élastique ou variable : pourvu que vous restiez dans la ligne et que vous vous serviez d'un qualificatif, d'une expression, d'un synonyme qui ait un rapport plus ou moins vague avec le nom originaire, l'individu s'y reconnaîtra toujours. Mais vous, Européen, vous aurez besoin d'une longue habitude et d'une profonde connaissance du pays et de la langue pour vous y retrouver. Songez maintenant à la valeur réelle des renseignements cueillis par des voyageurs de passage !

Voyons maintenant le cas du fils de Jean *M Chuma* Le Fer. Lui-même n'est pas un M Chuma mais il est le fils du clan du Le Fer ou M Chuma. Le nom qu'il tient de ce côté en plus de son nom de clan maternel sera soit « fils de M Chuma », Mw ana M Chuma, soit un équivalent : fils du *Komkom*, c'est-à-dire du dur ; *Ki Gunga*, Le Gunga, (arbre au bois dur dont on tire le charbon de bois) *Mw ana My Engo*, le fils de la soudure, *Mw ana M. Puguta*, le fils du soufflet de forge ; Lu Anda, (le forgé).

Il est nécessaire d'être au courant de toutes ces listes de noms figurés qui servent à désigner ceux qui sont les fils et non les membres des différents clans. La question

à poser pour la connaître une fois que l'on connaît le nom propre, est celle-ci : *ma takamo ya ko ya na endelea namna gani* ? (les noms, ceux de toi, ils se suivent de quelle manière ?) (quelle est la liste suivie de tes noms paternels ?)

Certains de ces noms de remplacement sont tenus pour plus sacrés que d'autres, et on ne les emploie qu'aux cérémonies d'initiation. Pour les connaître, vous demandez en dialecte indigène : *Ma limazo ya ko, nini* ? (les noms sacrés, ceux de toi, quels sont-ils ?)

Remarquez bien que tandis qu'on change ainsi le nom que l'on tient de son père, celui que l'on tient de sa mère est immuable, irremplaçable.

***

Il en est des filles comme des garçons avec cette différence que les femmes n'usent que de deux variantes pour le nom qu'elles tiennent de leur père. Celles dont le père est *Mw Enda* s'appellent *M la Mw Enda* ou *M la M Gwo* (c'est-à-dire, celle qui est pour les Mw Enda ou pour les M Gwo : expression qui semblerait insinuer que primitivement au moins, les filles devaient épouser un membre du clan de leur père.)[1].

***

C'est par le moyen des noms qu'ils portent que l'on peut se rendre le plus aisément compte de la position sociale des individus dans le clan. Chaque clan possède une aristocratie de gens qui portent le titre d'Anciens. Ils ne se distinguent pas des autres en temps ordinaire par des signes extérieurs. Ils s'ingénient même à se dissimuler, à donner le change aux Européens. Ils tiennent par contre avec opiniâtreté à leur religion païenne. En fait, ils sont les prêtres de cette religion. C'est par leurs noms indigènes qu'on arrive à découvrir les Anciens de chaque clan. Beaucoup de ces Anciens sont hostiles non seulement au christianisme, mais aussi à l'islamisme et à toute espèce d'innovation. Leur paganisme consiste dans le culte des Ancêtres. Quand un individu accède à la dignité d'Ancien, on lui donne le nom d'un Ancêtre défunt. Il acquiert par là une sorte de droit à pérorer, à enseigner, à commander.

---

1. L'auteur de l'article écrit : C'est comme si le préfixe *M* signifiait « fils de » et le préfixe *Mla* « fille ». Mais en réalité *m*, *mu*, *mw* n'est pas un préfixe. C'est un article pronom des deux genres pour la catégorie des personnes. Il signifie le, la, lui, elle, celui, celle, suivant les cas ; et *la* est une préposition qui signifie « pour ». Ainsi *Mw Enda* doit se traduire par l'Habit ou Lui Habit ; et *M la Mw Enda*, celle pour L'Habit ou pour celui Habit.

Il devient le représentant vivant de tous les Ancêtres qui ont porté ce nom. Ses autres noms disparaissent ; sa nouvelle appellation n'est pas un surnom, mais un nom véritable et personnel. En même temps que le nom, il pourra désormais porter aux cérémonies du culte les mêmes ornements qu'ont portés avant lui les Ancêtres de ce nom.

Il est bon de rappeler ici que pour les indigènes, le nom est une chose sacrée et comporte une signification beaucoup plus étendue que chez les Européens. Ils ont une sorte de culte pour les noms et craignent de les prononcer en certaines occasions. Cette crainte révérentielle nous rappelle le respect tout particulier que les Juifs avaient pour le nom propre de Dieu : Yahweh, qu'ils ne prononçaient jamais, sauf le Grand Prêtre en de rares occasions et qu'ils remplaçaient par Edonai, Seigneur, dont les voyelles ont été placées sous le nom de Yahweh, d'où Jéhovah la prononciation fautive.

L'idée que les indigènes semblent avoir derrière la tête c'est que le fait de prononcer le nom de quelqu'un, c'est lui manquer de respect, exciter sa susceptibilité, et cela peut soulever contre vous toute l'influence que peut avoir cet individu tant pour le bien que pour le mal. Cette crainte s'étend même au nom des animaux ; un indigène ne prononcera jamais le nom du lion, s'il craint que le lion puisse l'entendre.

C'est dans le même esprit que les Noirs de la Martinique évitent d'énoncer le nom de leur baptême. Pour l'usage ordinaire, ils adoptent un autre nom : Jean par exemple se donnera le nom d'Arthur. On appelle ce second nom, le nom Zumbi. Zumbi est le mauvais esprit, l'Esprit méchant à qui il importe de cacher son vrai nom. Il ne cherche qu'à vous faire du mal ; mais comme il le fait sans doute par des incantations, en se servant du nom de sa victime, si on l'égare sur le vrai nom, tous les sortilèges qu'il jette aux Arthurs ne peuvent pas nuire à Jean qui n'est qu'un faux Arthur.

De même au Brésil, un des péchés qui figure habituellement dans la confession des mulâtres et noirs est « Chamei pelo nome do Caõ » ; j'ai prononcé le nom du Chein, c'est-à-dire du *diable* ; ou j'ai traité quelqu'un de chien. Ils se gardent bien de l'appeler le diable par son nom en confession : ce serait un sacrilège horrible ! En conversation ordinaire, les gens qui se respectent l'appellent Oman, le Mauvais, le Méchant, l'équivalent de Zu-mbi. Mbi signifie mauvais, méchant, chez les Bantus Occidentaux.

Chaque clan possède une réserve de noms qui sont attribués à des Notables à l'occasion de leur promotion à la dignité d'Ancien. On dit de ces Notables qu'ils gouvernent

CHRONIQUE

Société des Nations et Problèmes Missionnaires

LE TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE

Le 29 juin 1930, la Conférence internationale du Travail a adopté le texte d'une Convention internationale sur le Travail forcé ou obligatoire. Nous rechercherons dans cette chronique, quels en ont été les effets et où l'on en est de son application, au moins dans quelques territoires coloniaux, particulièrement importants, au point de vue missionnaire.

Mais, avant de présenter les résultats de notre enquête, il convient de rappeler, sommairement, quelle définition donne la Convention, du Travail forcé ou obligatoire ; aux termes de son article 2, il faut entendre par travail forcé ou obligatoire :

« Tout travail ou service exigé d'un individu, sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel le dit individu ne s'est pas offert de son plein gré ».

Cinq catégories de travaux obligatoires, toutefois, sont déclarés ne pas rentrer dans cette définition et demeurent susceptibles d'être imposés par l'autorité publique, qui les réglementera et les organisera à son gré. Ce sont :

1° ceux qui sont exigés en vertu des lois sur le service militaire et qui ont « un caractère purement militaire »,

2° ceux qui font partie des obligations civiques normales des citoyens d'un pays qui se gouverne librement.

3° ceux qui sont imposés comme conséquence d'une condamnation prononcée par décision judiciaire.

4° ceux qui sont réclamés de toute une population, dans les cas de force majeure, comme un incendie, une inondation, une invasion de bêtes nuisibles, etc., etc.

5° Les menus travaux de village.

Toute autre forme de travail forcé ou obligatoire doit disparaître. Toutefois, ce mode de travail pourra encore être employé, pendant une période transitoire, « uniquement pour des fins publiques et à titre exceptionnel, dans les conditions et avec les garanties » que précisent les 33 articles de la Convention [1].

Il ne saurait être question de les analyser ici, ni de revenir sur les discussions qui ont accompagné le vote de la Convention ou sur les polémiques auxquelles elle a donné lieu. Nous nous bornerons à examiner l'état présent des ratifications.

L'ÉTAT PRÉSENT DES RATIFICATIONS.

Aux termes de son article 28, la Convention devait entrer en vigueur « douze mois après que les ratifications de deux Membres (c'est-à-dire de deux États membres de l'Organisation internationale du Travail) auraient été enregistrées » Or, elle a été ratifiée le 2 mars 1931, par l'État libre d'Irlande et le 1er mai de la même année, par le Libéria. Elle est donc entrée en vigueur, en tant que mesure internationale, pour ces deux États, le 1er mai 1932.

Pour les autres, en vertu du dernier paragraphe du même article 28, l'entrée en vigueur doit se produire douze mois après leur propre ratification. C'est ainsi que, la Grande Bretagne ayant ratifié le 3 juin 1931, la Convention est en vigueur dans tous les territoires qui dépendent d'elle directement, depuis le 3 juin 1932.

Les ratifications acquises, jusqu'en mai 1933, sont les suivantes : Irlande, Libéria, Grande Bretagne, Australie, Espagne, Japon, Bulgarie, Danemarck, Norvège, Suède, Yougoslavie, Pays-Bas (loi du 26 janvier 1933) et Italie (18 mars 1933).

Le 8 mars 1933, le Ministre des relations extérieures du Brésil a fait savoir que les Conventions adoptées par la Conférence internationale du Travail, au cours de ses quinze

---

1. En dehors des Publications officielles du B. I. T., on trouvera sur la question une excellente documentation dans le nº du 27 septembre 1930 de la *Documentation catholique*. Voir aussi *Vie Intellectuelle*, Documents, nº de juillet-août 1930 ; *Chronique sociale de France*, novembre 1930. Consultez également la préface du volume : *La Pensée catholique dans le monde contemporain*. Paris, Ed. Spes et au T. Ier p. 218, l'ouvrage : *Le Missionnaire catholique des Temps modernes*, de M. P. Lesourd. (Paris Flammarion). Je signale enfin le livre tout récent, de M. René Mercier, *Le Travail obligatoire dans les colonies africaines*. Paris, Larose. Il renferme une copieuse documentation et c'est une étude d'ensemble fort complète. J'aurais toutefois, pour ma part, l'une ou l'autre réserve à faire sur telle ou telle des appréciations que porte M. Mercier et sur certaines de ses interprétations des faits.

premières sessions, avaient été soumises aux autorités compétentes, le 4 mars 1933. La Convention sur le Travail forcé ou obligatoire ayant été votée à la Quatorzième session de la Conférence, elle est donc du nombre de celles que vont examiner les États-Unis du Brésil.

Parmi les pays possédant des colonies et qui ont ratifié, on aura remarqué que ne se trouvent ni le Portugal, ni la Belgique, ni la France. Le gouvernement portugais a cependant soumis la Convention aux autorités compétentes, dès janvier 1931. Mais, en mars dernier encore au B. I. T., on ne possédait aucune information sur la situation à l'égard de la procédure de ratification.

Le gouvernement belge, gêné dans sa pratique coloniale par l'article 12 (clause des 60 jours par an, durant lesquels un individu peut être réquisitionné) et par l'article 19 (interdiction des cultures obligatoires) n'a pas encore ratifié. Toutefois, interpellé sur la question le 21 juin 1932, le ministre des colonies du royaume de Belgique, M. Paul Tschoffen a répondu à M. Vandervelde qu'il était disposé à procéder à un nouvel examen des textes, en vue d'une ratification sous réserves. Nous ne savons ce qu'il est advenu de cette promesse.

La ratification sous réserves a été prévue par l'article 26 de la convention. Il suffit au gouvernement qui invoque cet article d'accompagner sa ratification d'une déclaration faisant connaître les territoires où il a décidé d'appliquer intégralement la Convention, ceux dans lesquels il entend ne l'appliquer qu'avec des modifications, ceux enfin pour lesquels il retarde sa décision.

C'est cette procédure qu'avait suggérée au gouvernement français M. Paganon, député de l'Isère, dans le rapport qu'il fit au nom de la commission des finances de la Chambre, chargée d'examiner le projet de loi sur le budget des affaires étrangères, pour l'exercice 1931-1932. Après avoir rappelé les raisons qui ont arrêté l'adhésion française et sur lesquelles nous allons revenir dans un instant, M. Paganon concluait ainsi :

« La France, grande puissance coloniale, traditionnellement vouée à la régénération des peuples placés sous son influence ne saurait demeurer indéfiniment dans une attitude négative en face d'un effort international inspiré de son propre idéal et qui s'imposait incontestablement, en raison des abus injustifiables auxquels le travail obligatoire a trop souvent donné lieu [1] ».

---

1. Chambre des députés. Session parlementaire. N° 3862. On trouvera une analyse et des citations du rapport de M. Paganon, dans les : *Informations sociales* du B. I. T. N° du 13 avril 1931.

A l'époque où M. Paganon s'exprimait ainsi, un acte important avait été cependant accompli, par le gouvernement français et c'est le décret du 21 août 1930. Avant de l'étudier, il nous faut dire pourquoi la France s'est contentée de mesures d'ordre intérieur et national et n'a pas cru devoir adhérer, même avec des réserves, autorisées par l'article 26 de la Convention et par l'article 421 du traité de Versailles lui-même, à la Convention internationale sur le Travail forcé ou obligatoire.

La France et la Convention.

La position prise par la France, de légiférer pour ses propres territoires, sans ratifier la Convention, s'appuie sur de graves motifs, dont voici les principaux.

La Convention, tout d'abord, a considéré comme travail obligatoire prohibé celui, qui exigé des indigènes, en vertu des lois militaires, ne serait pas affecté à des travaux purement militaires, mais serait exécuté à des fins d'utilité publique, telles que la construction de routes, de chemins de fer, de ponts, destinés à l'équipement civil d'une colonie. Or, c'est à des travaux du genre de ceux que nous venons d'énumérer, qu'est employé, à Madagascar, depuis 1926, et aussi en Afrique occidentale française, ce que l'on appelle « le deuxième contingent ».

Dans son livre, *Six ans de politique sociale à Madagascar*, M. Marcel Olivier, ancien gouverneur de l'Ile, a lui-même expliqué ce qu'il avait voulu faire, en affectant à des travaux d'utilité publique ce deuxième contingent. En vertu de la loi du 4 décembre 1919, les jeunes Malgaches sont astreints à trois années de service militaire. Mais le nombre de ceux qui sont trouvés aptes à porter les armes dépasse de beaucoup les besoins du recrutement qui ne réclame pas plus de quatre à cinq mille hommes. On n'en incorpore pas plus. Les autres, tout en étant maintenus à la disposition de l'autorité militaire, restent dans leurs foyers. En outre, parmi les hommes déclarés inaptes au service armé, par les conseils de révision, beaucoup ne sont réformés que pour de très légers défauts physiques. Il y a donc chaque année, quelque dix mille jeunes Malgaches qui échappent à une charge sociale qui pèse sur leurs camarades, désignés par le sort. « Ce sont ces hommes, conclut M. Marcel Olivier, que je demandai d'utiliser comme main-d'œuvre pour les travaux d'intérêt général que je prévoyais ».

Le 3 juin 1926, parut au *Journal Officiel* un décret autorisant M. Marcel Olivier à réquisitionner comme il le souhaitait, les éléments non incorporés du contingent mili-

taire annuel. Tel fut le concours de circonstances qui donna naissance, à Madagascar, puis ailleurs, au « Service de la Main d'Œuvre obligatoire pour les travaux d'intérêt général », auquel on a donné, par abréviation, le nom de « Smotig » et qui fut réglementé par un arrêté du 29 novembre 1926.

Au dire de juges impartiaux et compétents, ce système, on ne saurait le nier, a donné de bons résultats, tant au point de vue des travaux accomplis, grâce à lui, qu'au point de vue, plus large, de la préparation, même technique, de la jeunesse malgache au travail libre. On doit reconnaître également que les précautions sanitaires, pour ces travailleurs ont été bien prises, puisqu'en 1928, d'après les statistiques fournies par M. Olivier, on n'a eu à enregistrer que 68 décès pour 7.957 hommes mobilisés et en 1929, 75 décès, pour 10.216 hommes [1].

Quoi qu'il en soit, le Smotig s'est trouvé condamné par la Conférence internationale de 1930, malgré l'effort de conciliation qui fut tenté, en particulier par M. Albert Thomas lui-même, et par suite d'un ensemble de circonstances qui a provoqué de regrettables malentendus. Interrogé sur cette affaire, par M. Moutet, au cours d'un débat qui se produisit à la Chambre, en novembre 1930, M. Piétri, ministre des Colonies, lui répondit que la réglementation internationale du Smotig serait « une immixtion difficilement supportable dans le domaine de notre souveraineté [2] ».

Sur trois autres points encore, la Convention de 1930 a soulevé les objections françaises. Son article 4 interdit le recrutement de toute main-d'œuvre obligatoire au profit d'entreprises privées, concessionnaires de travaux publics. Or, strictement appliqué dans plusieurs colonies africaines, cet article eut empêché la continuation des travaux pour l'établissement de voies ferrées, telles que le Brazzaville-Océan ou le Chemin de fer de Betsiléo à Madagascar, attribués à des compagnies privées. De même, l'article 12, qui fixe à 60 jours par an la durée maxima du travail obligatoire auquel un individu peut être astreint, « les jours de voyage nécessaires pour aller au lieu du travail et pour en revenir, devant être compris dans ces 60 jours », rendait fort difficile, sinon impossible, aux autorités coloniales françaises, en Afrique, toute réquisition de main d'œuvre, puisque c'est, généralement, à quinze jours, voire trois

---

1. Sur le Smotig, voir les explications du Gouverneur Général Olivier, dans son livre : *Dix ans de Politique sociale à Madagascar.* (Paris, Grasset). Voir aussi le livre déjà cité de M. Mercier, p. 58 et suivantes et p. 198.

2. Voir *Journal Officiel* N° des 14, 19 et 21 novembre 1930. Voir aussi : *Informations sociales*, N° du 5 janvier 1931.

semaines ou un mois de distance des chantiers, que cette réquisition pouvait être faite utilement. L'article 19, enfin, interdit d'imposer aux indigènes, pour des fins d'enseignement agricole, des cultures obligatoires [1]. Il ne les autorise que « dans le but de prévenir la famine ou une disette de produits alimentaires ». Or, la délégation française, comme la délégation belge, estimaient qu'un système de cultures obligatoires, accompagné d'une réglementation bien conçue, offre pour certaines populations de sérieux avantages.

Pour résumer les positions françaises au regard du problème du travail obligatoire, le ministre des Colonies, M. Piétri, dans l'exposé des motifs du décret du 21 août 1930, s'est exprimé en ces termes :

« Volonté formelle d'une suppression progressive de ce mode de travail ; maintien temporaire des réquisitions de travailleurs pour les seuls travaux publics. Distinction précise entre le travail obligatoire public et les devoirs militaires incombant dans certains cas, à différents éléments de la population, ainsi que les obligations fiscales frappant les habitants ; respect des traditions locales et observation rationnelle des conditions démographiques et sociales dont seules, les autorités coloniales sont à même de déterminer l'incidence [2] ».

Mais c'est le décret lui-même qu'il nous faut étudier.

Le décret du 21 aout 1930.

Il ne contient que neuf articles, eux-mêmes assez brefs. Il faut le considérer comme un énoncé de principes généraux.

Par son article 1er, il autorise les réquisitions de main-

---

1. Sur cette question très débattue, des cultures obligatoires, le deuxième Mémoire de *l'Union catholique d'Études internationales* avait présenté des suggestions intéressantes. Il établissait une distinction entre les cultures obligatoires qui ne seraient « qu'une forme de travail forcé qui n'aurait de spécial que son application à la création et à l'entretien de plantations » et qui comporterait pour les travailleurs un éloignement notable de leur lieu d'habitation, ainsi que le travail collectif en chantier — et les cultures obligatoires impliquant « une contrainte exercée sur une population, en vue de l'amener à introduire, d'une manière progressive, parmi d'autres travaux, qu'elle entreprend librement, la culture de plantes vivrières ou même de denrées destinées à l'exportation ». Les cultures de la première catégorie seraient tombées sous l'interdiction générale ; celles de la seconde auraient été autorisées, à certaines conditions. — Sur les cultures obligatoires, voir René Mercier, ouvrage cité, p. 72. Voir aussi sur les abus auxquels elles ont parfois donné lieu notamment, autrefois, aux Iles de la Sonde, le livre de M. G. Hardy, *Nos Grands problèmes coloniaux*. Paris, Armand Colin, 1929, p. 27. « Le système Van den Bosch ».

2. *Journal Officiel*. N° du 30 avril 1930. Voir aussi sur le décret lui-même, les commentaires publiés dans les *Informations sociales*, N° du 17 novembre 1930.

d'œuvre, pour les seules fins d'utilité publique et « pendant une période dont la cessation sera fixée par décret » dans les colonies et pays de protectorat autres que la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion. Son article 2 reprend la définition du travail obligatoire adoptée par la Convention : « tout travail ou tout service exigé d'un individu, pour lequel le dit individu ne s'est pas offert de plein gré ». Mais l'article ajoute : « en dehors des travaux ou services résultant de ses obligations fiscales ou militaires ». Ainsi se trouvent placés, hors du champ de la réglementation, le deuxième contingent et les prestations. L'article 3 énumère les autorités aptes à décréter les réquisitions de main-d'œuvre. L'article 4, des quatre critères fixés par la convention pour le recours au travail obligatoire et qui sont : la nécessité du travail à exécuter, son urgence, l'absence de main-d'œuvre libre, et la prise en considération des forces de la population à réquisitionner, n'en conserve qu'un seul : l'absence de main-d'œuvre libre. L'article 5, sans entrer dans le détail des mesures de protection des travailleurs forcés laisse aux gouverneurs coloniaux le soin d'édicter, pour les territoires qu'ils administrent, des réglementations particulières. Il leur est demandé de soumettre celles-ci dans un délai de six mois, à l'approbation du ministre des colonies. Les points sur lesquels devront porter ces réglementations sont simplement énumérés. L'article 6 prévoit que des dispositions analogues devront être prises, dans les mêmes délais, touchant « le transport du personnel et du matériel administratif par voie de réquisition de main-d'œuvre », c'est-à-dire touchant le partage. L'article 7, enfin, autorise les cultures obligatoires « dans le cas de lutte contre la disette et pour des fins d'enseignement agricol expérimental ».

On voit par cette analyse, ce que le décret du 21 août 1930 retient ou écarte des prescriptions de la Convention. On y trouve, surtout, comme dispositions positives, la reconnaissance du caractère provisoire du recours au travail obligatoire et l'annonce d'une réglementation plus précise à édicter par les gouverneurs.

Celle-ci, pour certains territoires, ne s'est pas fait attendre trop longtemps. Tout d'abord, le décret a été promulgué, par une suite d'arrêtés, dans les Établissements français de l'Inde (21 septembre 1930), à Madagascar, (8 octobre 1930), dans les Établissements français d'Océanie (14 octobre 1930), en Indo-Chine, (20 octobre 1930) en Afrique équatoriale française, (14 février 1931). La dernière en date, de ces promulgations a eu lieu, pour l'Afrique occidentale française, le 18 février 1933. L'arrêté de promulgation a pour effet de donner force de loi à un

décret ; car « les textes élaborés dans la métropole pour les colonies, ne deviennent exécutoires, dans chaque colonie, qu'après un arrêté de promulgation pris par le gouverneur[1] ».

Mais la promulgation accomplie, restait, pour chaque colonie ou groupe de colonies, une réglementation à édicter, conformément aux articles 5 et 6 du décret du 21 août 1930. Elle existe maintenant pour plusieurs territoires et c'est d'elle qu'il nous reste à nous occuper. Nous allons l'examiner pour l'Indo-Chine, renvoyant à plus tard ce qui concerne d'autres territoires.

Indochine.

La réglementation du travail public obligatoire a fait, pour l'Indochine, l'objet de deux arrêtés, en date des 5 et 6 février 1932. Le premier, divisé en huit titres et par conséquent, très détaillé, a trait au travail public obligatoire. Il fixe, quelques principes généraux, (titre I) puis les conditions dans lesquelles sera autorisé le recrutement (titre 2), les modalités de ce recrutement (titre 3), la durée et le contrôle des appels (titre 4), les conditions d'application, d'éducation et le maintien moral (titre 5), les conditions du travail (titre 6), les mesures à prendre relatives aux accidents, aux soins médicaux et à l'hygiène (titre 7), les modalités de la surveillance de l'application de toutes ces prescriptions (titre 8). Le second arrêté, beaucoup plus bref, réglemente tout ce qui regarde le transport du personnel ou du matériel administratif, c'est-à-dire le portage[2] .

Il nous est impossible de reprendre ici tous les menus traits, pourtant si significatifs, de cette réglementation. Mais nous tenons à constater qu'elle reproduit, sur de nombreux points, toutes les prescriptions de la réglementation internationale, tout en laissant de côté ceux qui n'ont pas été admis par le gouvernement français. Nous donnerons, sans commentaire, quelques exemples.

Dans le titre 1, il est dit que le gouverneur général devra déterminer, sur la proposition des chefs d'administration locale, les circonscriptions où tout recours au travail obligatoire sera dès maintenant supprimé et ceci nous apporte la preuve qu'on veut sincèrement réaliser cette suppression.

---

1. Louis Rolland et Pierre Lampué, *Précis de législation coloniale*. Paris, Dalloz, 1931. N° 214 et suivants : *La Promulgation coloniale*.

2. *Les Informations sociales* qui ont analysé ces deux arrêtés, (N° du 3 octobre 1932), renvoient, pour le texte complet, au *Bulletin adminisrtatif du Laos*, N° de février 1932.

Au reste, le recours au travail obligatoire ne sera qu'exceptionnel, et pour les seules fins d'intérêt public. Quant aux entreprises concessionnaires de travaux publics, autorisées par contrat à utiliser des contingents de travailleurs obligatoires, leurs chantiers seront placés sous le contrôle de l'administration.

Au titre 3, relatif aux modalités de recrutement, nous retrouvons tout le contenu de l'article onze de la Convention. L'âge des individus réquisitionnés est fixé, dans les deux documents, entre 18 et 45 ans. Les catégories d'exemption sont même plus nombreuses, dans l'arrêté français que dans la Convention. « Exemption, dit celle-ci, du personnel des écoles, élèves et professeurs, ainsi que du personnel administratif en général ». Exemption, dit l'arrêté français, « de certaines catégories, telles que les fonctionnaires ou notables, les professeurs ou élèves des écoles publiques ou privées, les religieux, les commerçants payant une patente égale ou supérieure à dix piastres, les ouvriers ou employés permanents, les veufs ayant à leur charge des enfants mineurs ».

L'alinéa c) de l'article onze de la Convention demande « le maintien dans chaque collectivité du nombre d'hommes adultes et valides indispensables à la vie familiale et sociale »; il indique même que la proportion des hommes adultes et valides réquisitionnés ne devra en aucun cas, dépasser 25%. L'arrêté dit de même, que le nombre des travailleurs réquisitionnés, dans chaque hameau ou commune, ne pourra dépasser le quart, au maximum, de la population permanente, masculine et valide. Pour assurer, comme le demande la Convention, « le respect des nécessités économiques et sociales de la vie normale de la collectivité envisagée », l'arrêté précise que la réquisition ne devra s'exercer qu'aux époques où chôment les travaux agricoles.

La règle des 60 jours de réquisition, par période de 12 mois, y compris le temps nécessaire aux déplacements de l'aller et du retour, qui fut, en raison des conditions du recrutement africain, rejetée par la France, se retrouve dans les deux documents que nous confrontons. Les prescriptions de l'article 16 de la Convention relatives à l'adaptation au travail, quand les réquisitionnés n'y sont pas accoutumés, est traduite ainsi dans l'arrêté : cette adaptation comprendra « l'entraînement progressif, l'aménagement, les repos intercalaires et les allocations ou accroissements de rations alimentaires qui pourront être nécessaires ».

C'est sans doute pour pourvoir au respect des liens conjugaux et familiaux, prescrit par le paragraphe d) de l'article onze de la convention, qu'il est dit, dans l'arrêté que, si l'on crée des camps spéciaux, des cases spéciales seront

réservées aux travailleurs qui seraient suivis de femmes et d'enfants. Le droit au repos hebdomadaire et aux jours de fêtes traditionnels est inscrit dans l'arrêté, comme dans la Convention où l'on peut lire, à l'article 13 que ce jour de repos hebdomadaire « devra, autant que possible coïncider avec le jour consacré par la tradition ou les usages du pays ou de la région ».

La Convention, enfin réglemente, en attendant sa suppression, le portage (article 8). Le second arrêté fait de même et à peu près de la même manière. Il fixe à cent kilomètres soit quatre journées de marche, la distance maxima à parcourir par les porteurs, qui doivent subir, au préalable, une visite médicale et être des individus du sexe masculin, âgés de 18 à 45 ans.

Conclusion

Nous arrêterons là cette analyse. Les détails que nous avons donnés sont, croyons-nous, suffisamment nombreux et précis, pour que nous puissions considérer comme acquises, les conclusions suivantes.

Tout d'abord, il est clair que la Convention internationale de 1930, en dépit des critiques qu'on peut lui adresser, a mis en lumière et fait adopter, par un certain nombre de nations coloniales, des principes généraux, qu'il était nécessaire de faire reconnaître : suppression, à plus ou moins brève échéance, du travail obligatoire ou forcé, et en attendant, pour une période transitoire, réglementation.

Nous constatons en second lieu, par l'exemple de la France, qu'une grande puissance coloniale qui a jugé ne pouvoir ratifier la Convention, pour des raisons que nous avons objectivement exposées, ne s'en est pas moins inspiré de ses dispositions, dans sa propre réglementation. Elle l'a fait, d'une manière, la plupart du temps, fort remarquable, tout en tenant compte de situations spéciales que la Convention a eu le tort d'oublier. Il y a donc, en l'espace de moins de trois ans, dans les colonies françaises, — tout au moins, par les arrêtés pris —, un grand progrès réalisé.

Nous disons enfin, que par nos analyses et nos confrontations minutieuses, nous avons eu l'intention d'attirer l'attention des missionnaires sur tout cet effort international en vue de promouvoir et d'instaurer une organisation du travail conforme aux principes chrétiens qui découlent de la loi naturelle et surnaturelle du respect dû à la personne humaine.

E. Beaupin,

Directeur du *Comité catholique des Amitiés françaises.*

Des Congrès en général
A propos de deux Congrès

L'expérience est une plante qui, à certains égards, se sème et pousse d'elle-même, mais qui risque terriblement de végéter, de ne guère fleurir, et surtout de ne porter aucun fruit, si l'on n'a soin de la cultiver de la bonne manière. Notre La Fontaine a marqué la différence lorsqu'il a dit de son hirondelle : « Quiconque a beaucoup vu *peut* avoir beaucoup retenu ». Ce « *peut* » est capital dans sa pensée comme dans sa phrase. Combien, en effet, d'expériences au pluriel ne faisons-nous pas dans la vie qui ne nous laissent, au singulier, aucune expérience. Il a manqué, au moment même le don d'*observation* ; il a manqué plus encore, après coup, le retour de *réflexion* qui la féconde.

C'est à ce retour réfléchi sur deux Congrès que nous voulons nous livrer ici un instant. Les Congrès pullulent à notre époque, on ne les compte plus, mais hélas ! on ne compte que trop facilement ceux qui ont pleinement réussi. Or parmi ceux déjà nombreux auxquels il nous a été donné d'assister, celui de la Protection de l'Enfance africaine en juin 1931, à Genève, et celui de la Société indigène à Paris, en octobre de la même année, nous ont apparu comme des modèles. D'autres ont pu les valoir ou les dépasser que nous n'avons pas connus, d'autres ont pu avoir plus d'éclat et être non moins admirables, mais dans d'autres styles ; ces deux-ci, comme *congrès d'études* méthodiquement et scientifiquement menées nous ont paru de tout point remarquables, et nous avons cru utile de venir y cueillir quelques fruits d'expérience particulièrement suggestive.

La valeur d'un Congrès repose sur son organisation et son organisation suppose trois échelons : de préparation technique et matérielle, d'exécution sous ses multiples aspects, de rassemblement et de mise à profit des conclusions.

Sur ces trois points, la Conférence pour la Protection de l'Enfance Africaine fut littéralement un petit chef-d'œuvre. On ne peut concevoir rien de plus sérieux de plus adapté et de plus « fini » jusque dans les moindres détails.

Pour la préparation, dès 1928, une Commission de trente personnes, représentant 14 grandes organisations, trace les grandes lignes du programme. En 1929, un *questionnaire* considérable mais minutieux et rationnel, est envoyé à toutes personnes ou Sociétés ayant quelque sérieuse compétence en choses d'Afrique : les réponses atteignent le nombre impressionnant de 358 dossiers, provenant de Missions catholiques ou protestantes, d'organisations

officielles ou privées, de grandes entreprises commerciales ou industrielles. Les 8 et 9 septembre 1930, un Comité plus restreint d'action plus immédiate, discute le programme d'études et ramène les problèmes à examiner à quatre chefs :

1° Mortinatalité, et mortalité infantile au point de vue pathologique ;

2° Les mêmes au point de vue économique et social ;

3° L'éducation dans la mesure où elle prépare l'enfant à la vie ;

4° Les conditions du travail des enfants et la protection des enfants au travail.

Un comité d'honneur rassemble les noms de plus de trente personnalités de tout premier plan. Désignation du Président, de quatre Vice-présidents qui assureront la direction des séances pour chacune des quatre journées. Les rapporteurs sont à peu près une vingtaine. L'étude des questions a été combinée, en effet, d'après une Afrique théoriquement partagée en cinq secteurs : Nord, Est, Sud, Ouest, Centre que prennent respectivement, à chacun des quatre jours, cinq rapporteurs.

Tout a été prévu de ce qui pouvait favoriser l'ordre et la clarté de la procédure, la liberté et l'ampleur des discussions, la cordialité des relations et même la détente dans le travail par de charmantes réunions. Les rapports avaient dû être envoyés au Comité directeur assez longtemps d'avance pour pouvoir être imprimés, réunis dans une élégante enveloppe cartonnée en fascicules de couleur différente pour chaque série, et distribués à tous les Congressistes. Ainsi les rapporteurs n'ont plus pendant les dix minutes qui leur sont accordées et scrupuleusement mesurées, qu'à résumer, accentuer ou compléter leur texte, que tout le monde non seulement a sous les yeux mais a eu le loisir d'examiner. Les interventions ne se font plus au hasard des inspirations du moment. Economie de temps au bénéfice des échanges de vues et des discussions. D'ailleurs discipline parfaite durant les débats magistralement conduits par les présidents.

Il n'est point jusqu'à certains détails minuscules en apparence mais d'utilité fort appréciable, qui ne viennent aider à l'ordre et à l'entrain des réunions. Ainsi cet affichage de tous les présents avec indication suffisante de leurs titres ; ainsi ce petit médaillon porté à la boutonnière par chaque congressiste, où est inscrit son nom : on sait qui est là et d'un léger coup d'œil on se renseigne sur un vis-à-vis intéressant. Cela n'a l'air de rien et va loin comme conséquenses pour la facilité et l'aisance des entretiens particuliers si importants dans les Congrès. Un Bureau permanent se tient à la disposition de qui veut compléter ses renseignements. Bref, pas de temps perdu, pas d'embrouillamini si souvent énervant, rien de laissé à l'imprévu.

Chaque soir, les conclusions de la journée sont recueillies en Comité particulier. On y discute amicalement les vœux qui seront plus tard soumis au vote de l'assemblée. Dans la séance plénière qui termine le Congrès les quatre séries de propositions se rapportant aux quatre journées du travail sont posément, méthodiquement, minutieusement, mot par mot, revues, amendées, approuvées.

Enfin pour prolonger son œuvre, le Congrès laisse après lui, outre son beau volume de rapports et le texte largement répandu de ses conclusions, des comptes-rendus officiels, de nouvelles études d'ensemble ou de détail sur ses travaux, des Comités de continuation ou pratique ou théorique.

Moins le questionnaire, ce fut à peu près la même marche qu'adopta le Congrès de la Société Indigène de Paris, où les cinq jours avaient été répartis entre les questions suivantes : Paysannat indigène, Artisanat, Salariat, Amélioration des conditions morales et sociales, Protection de la vie locale, Action coloniale et mentalité indigène, Connaissance des mentalités indigènes.

Même soigneuse préparation par la recherche de compétences exceptionnelles ; même esprit méthodique dans la division du travail ; même netteté de programmes ; même esprit pratique dans la répartition à faire du temps entre exposés et discussions. Ici encore les rapports envoyés d'avance ont été imprimés ; ici aussi le rapporteur n'a plus qu'à résumer préciser ou souligner sa pensée ; ici aussi est confié chaque jour à un président très effectif le soin de conduire les débats pour les empêcher de dévier ; ici encore chacune des matières traitées a ses conclusions dans un rapport d'ensemble qui clôture la journée, et le Congrès lui-même se termine sur un rappel général de tous les travaux comme de tous les vœux présentés ; ici encore et enfin même préoccupation de conserver et de développer les résultats acquis par la publication intégrale des rapports et des procès-verbaux en deux volumes et par l'établissement d'un Comité permanent.

C'est par l'organisation, évidemment, que l'on obtient d'aussi beaux résultats. Mais ce que cette organisation, pour être efficace demande d'efforts et d'activités de toutes sortes, il est difficile de se l'imaginer. Ceux qui y ont contribué peuvent seuls nous dire combien il leur en a coûté de recherches et de réflexions, de lettres, de démarches ou de visites, de travail personnel ou de dévouement collectif. Deux facteurs surtout doivent y intervenir : la *manière* et le *temps*.

La *manière* de traiter ou personnes ou choses doit être avant tout concrète, particulariste, individuelle. Pointer les catégories de personnes susceptibles d'être enrôlées est aussi nécessaire que pointer les chapitres qui se partageront les matières à étudier ; disons plus, constituer d'avance les éléments de l'auditoire n'est peut-être pas moins important que de rassembler les éléments de la parole ou de la rédaction. Certes la publicité en bloc par affiches, journaux ou revues est indispensable si l'on veut alerter les masses, mais ce sont genres d'invitations qui ne prennent plus guère, tant on en abuse en notre temps: ce qui porte et ce qui prend, c'est l'appel nominal par contact direct ou par lettre personnelle. S'assurer un auditoire, de nos jours, un auditoire abondant, adapté, homogène et compétent, est un travail de *mosaïque*.

Mais on le voit, cela suppose du temps, et le temps, il le faut encore pour mûrir tout le reste : la cohésion du plan d'ensemble, le fouillé de la documentation, la valeur des conférences ; il le faut pour assurer impression et distribution du texte suffisamment tôt avant les réunions, il le faut pour éveiller au dehors l'intérêt, les réactions et les suggestions de la science et de l'opinion ; il le faut plus encore pour laisser se mieux dégager dans le public ou chez les futurs par-

ticipants la pensée dominante et l'esprit qui devront diriger les débats vers un idéal mieux entrevu et mieux défini.

Un Congrès doit être moins un éveil d'idées neuves que la mise à jour, la mise au point pour une mise en œuvre plus ardente et plus consciente de pensées profondes et latentes qui depuis longtemps peut-être travaillent les esprits et les cœurs.

Genève à son Congrès de la Protection de l'Enfance africaine a consacré plus de deux ans de préparation et de quelle préparation ! Nous connaissons d'autres Congrès puissants qui se sont imposé dix ans d'organisation avant de se réunir.

Quand donc en notre passion de hâte universelle prendrons-nous la peine de nous ressouvenir que tout ici-bas vaut par la MATURITE de la croissance, que les grands édifices et les grands arbres ne sont point l'ouvrage d'un seul jour ? Quand renoncerons-nous donc, dans le jardin de nos œuvres, à ne planter que des brins d'herbe, que des liserons parce qu'ils poussent vite, ou même.... que des roses.

Et rose elle a vécu ce que vivent les roses :
l'espace d'un matin.

Pour avoir des chênes... semons et cultivons des chênes et sachons attendre !

H. Dubois S. J.

BIBLIOGRAPHIE

PROBLÈMES INTERNATIONAUX

en rapport avec le rôle des Missions dans les COLONIES ET LES PAYS SOUS MANDAT

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

En attendant de pouvoir commenter ici quelques-unes des publications qui touchent aux problèmes internationaux en rapport avec le rôle des Missions dans les Colonies et les pays sous mandat, nous nous permettrons de placer sous les yeux du lecteur, à titre de première indication utile, cette modeste énumération bibliographique.

BUELL (R. — L.). — *The native Problem in Africa*. New-York. Macmillan 1928.

ÉTATS DU LEVANT. — *Statut organique du Mandat français promulgué le 14 mai 1930.*

DELOS (R. P.). — *La situation des Missions catholiques dans le droit international actuel*. Dans la *Revue générale de Droit international public*. Novembre-Décembre 1930, pp. 671-703. Même *Revue*, Septembre-Octobre 1932, pp. 565-613.

FERIET (René de). — *L'application du Mandat français en Syrie*. Paris, Jouve, 1926, in-8°.

FERRIÈRE (Suzanne). — *L'Œuvre civilisatrice de la S. D. N. Le travail social dans les Territoires sous Mandat.* Genève. *Revue internationale de la Croix-Rouge.* Juin, Juillet, Août 1928.

FIN T. B. Friis. — *Mandats and Missions*. Dans *International Review of Missions* octobre 1929. Traduction française parue en 1930 dans le *Bulletin des Amitiés catholiques françaises à l'étranger*.

FURUKAKI. — *Les Mandats internationaux de la S. D. N.* Lyon, Phily, 1923, in-8°.

GONDAL (J.) — *La Question du Travail dans les Territoires sous Mandat* dans : *Revue générale de Droit international public*, janvier-mars 1928.

GREAT BRITAIN COLONIAL OFFICE. — Report by St. J. *Orde Browne upon Labour in Tanganyka Territory* Londres. H. M. Sationary Office, 1926.

JOFFRE (Alphonse). — *Le Mandat de la France sur la Syrie.* Lyon, Bascou, 1924, in-8°.

LAPIERRE (Jean). — *Le Statut organique des États du Levant.* Dans : la *Revue générale de Droit international public.* Nov.-Déc. 1930, pp. 659-670.

LUGARD (Sir F.-D.). — *The dual Mandats in British tropical Africa.* Édinburgh Blackwood. 1928.

MILLOT (Albert). — *Les Mandats internationaux.* Paris. Larose, 1924, in-8°.

Du même. — *Le Mandat anglais pour l'Irak.* Dans *Revue générale de Droit international public*, janvier-avril 1925.

RAM. V. SHIVA. — *Comparative Colonial Policy.* Londres. Longmans green. 1926. Chapitre XIII. *The League of Nations and Mandates system.*

REES. (D. F. van). — *Les Mandats internationaux.* Paris, Rousseau, 1928, in-8°.

SOCIÉTÉ DES NATIONS. — *Dix ans de Coopération internationale.* Genève, 1930, in-8°. Chapitre X.

TAPARELLI d'AZAGLIO. — *Essai théorique de Droit naturel basé sur les faits* Tome II. Livre IV. Traduct. française. Tournai et Paris, Casterman. Réédité en italien par la *Civilta Cattolica*, 1930.

THOMAS (A.). — *La Palestine et la Politique internationale.* Dans Natikwah 20, 26 novembre 1927.

VITORIA (François de). — *Des Indiens.* Traduit en français *apud* Vanderpol. Appendice à la *Doctrine scolastique du Droit de Guerre.* Paris, Padoue, 1919, in-8°.

N..... — *La Syrie et le Liban sous l'occupation et le Mandat français.* Paris, Berger-Lavrault. Publication documentaire du Haut-Commissariat.

Dans le même ordre d'idées, la Documentation publiée par le Secrétariat général de la Société des Nations, en 1932, à propos de la levée du Mandat Britannique sur l'Irak, présente un spécial intérêt. Il s'agit des *sauvegardes recherchées pour les Missions et organisations chrétiennes* sous le nouveau régime. Y joindre l'article du R. P. Jalabert, dans les *Études* du 5 mai 1933, sur *le futur Traité franco-syrien. Ce qu'il devrait être.*

L'on pourra enfin consulter avec quelque utilité les chapitres VIII et IX du volume *La Communauté des Puissances.* (Paris, Beauchesne, 1932, in-8°. D'une Communauté inorganique à une Communauté organique).

Yves de la Brière, S. J.

S.I.L.I.C., Imp. 41, Rue du Metz, Lille. *Le Gérant :* A. Fichelle.